Les cahiers de

PROSPECTIVE JeunessE

Bureau de dépôt - 1050 BRUXELLES 5

Cahiers - Volume 4 - n° 4 - 4ème trimestre 99

Dossier : "Drogues et prison" Tome 1

Usagers de drogues : trajectoires judiciaires et précarisation

Drogues et consommations en pénitencier : le discours des détenus. Une recherche qualitative québécoise

L' usage de drogues en prison : Entre problème et solution

Regard sur l'emprisonnement : la machine à re(dé)monter le temps !

Prévention en milieu carcéral : un guide de recettes pour échouer les interventions

EDITORIAL

Drogues et prison

Si au début des années septante, 1% de la population des prisons était incarcéré pour des délits liés aux drogues, on estime aujourd'hui que près de la moitié des détenus sont ou bien des toxicomanes ou bien des consommateurs de drogues.

Dans un contexte de société où le consommateur de produits illicites cumule la double identité de malade et de délinquant, la prison semble par retour "coincée" dans un double rôle : "entre punition et remède".
Et si culturellement on peut croire en la vertu, si pas thérapeutique, du moins pédagogique de la punition - en tout cas quand la faute peut être reconnue comme faute, c'est-à-dire lorsque la loi a du sens - on ne peut ignorer la non efficience de l'injonction thérapeutique.

La prison peut-elle dès lors être une solution aux problèmes liés aux drogues

Prison et drogue:

Les conditions de vie pénibles en milieu carcéral : le retrait du temps, de la vie sociale, la surpopulation, la violence,... amènent les personnes à chercher des moyens de tenir le coup, de s'évader. Parmi ces moyens, comme à l'extérieur, la consommation de psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques, somnifères,...) prescrits ou non, licites ou illicites. Ce recours à ces produits de "confort psychique" est aussi le fait de personnes qui se définissent, extra-muros, comme non consommateurs. Que deviendra cette consommation pouvant conduire à une dépendance lorsque la personne sera sortie du milieu carcéral ?

Si le dealer dans la société peut accéder à un statut particulier, avoir accès à des liens ou des facilités impossibles à atteindre par d'autres voies, cette position ne peut que se trouver exacerbée dans un milieu fermé où le temps est "suspendu", les activités réduites, les objets de consommation rares. Toute augmentation de "clientèle" est recherchée pour maintenir et faire fructufier ces bénéfices.
De plus, le nombre de consommateurs, la promiscuité et la surpopulation génèrent une pression sociale forte vers la prise de produits.

Les drogues seraient-elles dès lors une solution aux problèmes liés à la prison ?

C'est à un parcours entre ces deux entrées, ces deux lectures du phénomène de consommation de drogues en prison que vous invite ce numéro des Cahiers.
C'est en croisant les réflexions que nous espérons pouvoir ouvrir quelques portes et permettre une évasion des discours ba(na)lisés.

Henri Patrick Ceusters

Trajectoires judiciaires des usagers de drogues et précarisation

Perceptions et représentations de personnes qui sont ou ont été dans la toxicomanie

Pascale JAMOULLE

Une étude ethnographique, réalisée dans la région de Charleroi, auprès de personnes qui sont ou ont été dépendantes de drogues permet de mieux appréhender leurs représentations des trajectoires judiciaires : elles ont généralement été un facteur de précarisation psychologique, social, économique et sanitaire majeurs dans les parcours de vie. Les confrontations aux forces de l'ordre, les apprentissages faits en prison et le marquage pénal renforcent l'étiquetage toxicomaniaque rompant souvent le peu de confiance que ces publics avaient encore dans les professionnels et les institutions. Elles les ont plongés plus avant dans les systèmes de vie liés aux drogues, ont déforcé leurs ressources et freiné les processus de sortie de toxicomanie.

1. Chargée de recherche du Service Toxicomanies du Centre de Santé Mentale du CPAS de Charleroi. Cette équipe est pluridisciplinaire et mobile. Elle est composée de chercheurs et d'intervenants psycho-sociaux travaillant en ambulatoire, en milieu hospitalier, en prison, dans les quartiers, ... Elle développe, dans le champ des conduites à risques et des dépendances, des pratiques curatives et préventives ainsi que des études et des recherches/actions. Les études conduites visent à améliorer la connaissance des publics exposés, à adapter les pratiques professionnelles à leurs réalités et à optimiser la décision publique notamment en matière de lutte contre l'exclusion des personnes précarisées.

2. Le laboratoire de recherche CRISIS de l'Association Régionale du Travail Social du Nord-Pas de Calais.

3. Elle a été soutenue par la Commission européenne (programme INTERREG), les opérateurs et les pouvoirs nationaux.

4. Des éducateurs de rue, un centre de crise, une antenne médicalisée, des médecins généralistes, une structure hospitalière et un service d'aide aux justiciables.

Contexte

Pendant deux années, le Service Toxicomanies du Centre de Santé Mentale du CPAS de Charleroi a conduit avec un partenaire du Nord de la France[2] une étude ethnographique auprès de personnes qui sont ou ont été dépendantes de drogues, sur deux sites frontaliers: le Hainaut belge et le département du Nord[3]. Intitulée "*Représentations et attitudes des usagers de drogues au sujet des dispositifs socio-sanitaires, des pratiques de prévention et de répression*", elle s'est clôturée en septembre 1999. Elle avait principalement quatre objectifs :

- Elaborer des pratiques de prévention des conduites à risques adaptées aux publics très distanciés des services existants ou des circuits traditionnels en matière d'éducation par la santé et qui ne se rendent pas dans les structures spécialisées.
- Réfléchir à l'accès aux dispositifs socio-sanitaires en rencontrant des personnes qui n'ont pas (eu) accès et d'autres qui ont (eu) accès.
- Affiner la politique de réduction des dommages en bénéficiant de l'expérience des usagers de drogues.
- Mieux appréhender les conséquences de la criminalisation de l'usage de drogues sur la trajectoire sociale des consommateurs.

Sur ces questions, l'équipe de recherche transfrontalière (Nadia Roger et moi-même) a souhaité mener un travail d'investigation auprès de personnes qui sont ou ont été dépendantes de drogues. Notre enquête prend en compte leurs représentations, leurs itinéraires, leurs analyses et la densité de leur expérience humaine.

Tandis que ma collègue française investissait le site lillois, j'ai engagé un travail d'immersion et d'observation participante de plus de deux années dans un quartier de prostitution de la ville de Charleroi où les systèmes de vie liés aux drogues sont très développés. Ces méthodologies de l'anthropologie sociale et culturelle m'ont progressivement permis de rencontrer plus d'une centaine d'usagers de drogues, de les suivre dans leurs activités quotidiennes, d'observer leurs modes de vie sociale et d'avoir avec eux des échanges empathiques. Vingt et une de ces personnes se sont engagées dans des entretiens biographiques, répétés et approfondis, principalement des jeunes femmes prostituées et des personnes qui développent des modes de débrouille de rue. Quatorze autres récits de vie ont ensuite été réalisés avec des personnes qui m'ont été présentées par une diversité de services d'aide et de soins[4] de la ville de Charleroi.

Ces trente interviewés se sont auto-désignés comme toxicomanes ou anciens toxicomanes. Ils sont (ou ont été) principalement polytoxicomanes avec des périodes de consommation

dominante d'héroïne, de cocaïne en intraveineuse, d'alcool et/ou de médicaments. Ils ont entre dix-sept et quarante ans, près de la moitié sont des femmes. Si la plupart connaissent ou ont connu des périodes de précarisation psycho-sociale et sanitaire ainsi que des parcours judiciaires; certains ont toujours bénéficié d'un bon degré insertion sociale (vie de famille, travail, ...). Engagés à des degrés différents dans les pratiques liées aux drogues, beaucoup vivent très distanciés des structures d'aide et de soins, d'autres sont usagers des dispositifs.

Cette enquête donnera lieu à une publication ultérieure, elle apporte une information tout en nuances sur les trajectoires des personnes : l'évolution de leurs conditions de vie, de leurs visions d'elles-mêmes, des professionnels et des institutions; leurs aspirations et les besoins qu'elles expriment ; les systèmes de croyances, de représentations et de valeurs qui les portent. Les réflexions des interviewés en matière de prévention, de réduction des risques et d'accès aux dispositifs socio-sanitaires ainsi que la description qu'ils font du monde social de la toxicomanie peuvent permettre de mieux adapter les pratiques professionnelles à leurs réalités.
Dans cet article, nous nous concentrerons sur le regard que portent les personnes rencontrées sur la politique criminelle en matière de lutte contre la toxicomanie, les agents de la répression et les conséquences des trajectoires judiciaires.

Représentations de la répression

L'Etat et de ses institutions

Comme une grande partie de la population qui vit dans les quartiers exposés, la plupart des interviewés se fient peu aux structures de l'Etat de droit et à la justice. S'il y a une telle circulation de stupéfiants en ville, expliquent-ils, c'est parce que "*ce sont des business qui profitent en haut*": les décideurs publics auraient surtout la volonté de s'en prendre aux petits toxicomanes et dealers de rue, les gestionnaires des business bénéficiant, eux, d'une impunité de fait. Ces représentations ambiantes décrédibilisent la justice. Elles poussent les jeunes à "*grader*" [5] dans les délits et les niveaux du deal car, pensent-ils, c'est leur seule chance de rejoindre cette élite de la délinquance qui vit au-dessus des lois et organise la vie sociale *("Les bourges dans le gros business").*

"Pour les flics, je ne pose pas de jugement et j'ai pas de conseil à donner. Je crois bien que c'est très difficile d'être un bon flic. Quand on te propose des sachets de deux cent mille, c'est difficile d'être honnête. Ils doivent l'être mais je ne sais pas comment ils pourraient faire. Il y a un système au-dessus d'eux. Eux c'est deux cent mille, au-dessus c'est le demi million. Plus tu montes plus tu paies. Le résultat c'est qu'ils font comme les autres, ils finissent par casser du petit et laisser les gros tranquilles. Ils disent : C'est trop gros pour nous ça. Ils ne s'occupent plus que des consommateurs dealers. Il y a pas qu'eux de toute façon, la justice aussi s'achète. C'est la loi du pognon et ce sera comme ça de plus en plus. C'est la société qui est comme ça."

"Quand les flics ramassent, c'est pour faire des petits coups, ramasser devant tout le monde, pour bien montrer à la population qu'ils travaillent, comme ça les commerçants se disent : la police fait son boulot, on est bien protégés. Pendant ce temps là la came passe ailleurs et le gros business est tranquille."

L'absence de confiance des populations précarisées envers la justice est notamment liée au type de politique criminelle utilisée dans les quartiers où elles vivent. Elles perçoivent l'action policière comme essentiellement basée sur le repérage, l'enregistrement et l'utilisation[6] des personnes qui développent des systèmes de débrouille de rue. Les modes d'investigation policières par le biais d'indicateurs créent des relations de proximité, et des services mutuels, entre les personnes qui font des "*business*" et les agents des forces de l'ordre. La rumeur s'empare de contacts observés et les étoffe, décrédibilisant des agents de l'ordre public. Selon les interviewés, si le système des indicateurs permet d'enregistrer dans le champ pénal nombre de petits consommateurs ou dealers de rue, il serait généralement inefficace à l'encontre des gestionnaires du business qui l'utiliseraient même pour couvrir leurs propres trafics.
"Le travail par les indicateurs n'est pas valable. Les indicateurs commettent des délits parfois beaucoup plus graves que ceux commis par les personnes qu'ils dénoncent. Ils accusent les petits pour éviter les problèmes et les flics marchent.

5. Surenchérir
6. En tant qu'informateur, ...

7. En raison de leurs ressources personnelles, familiales, professionnelles, ... ou grâce aux profits issus des trafics d'envergure.

8. Le racolage de rue est une infraction.

9. Personnes qui font la manche.

Il ne faut pas que les indics fassent partie du milieu sinon ils font tout pour se protéger et couvrir ceux avec qui ils travaillent. Dans le milieu de la came c'est comme ça, le gros dealer est indic et donne le petit. Il y a aussi des petits toxs qui font des marchés avec la police, puis de marché en marché, ils tombent indics. Souvent le marché est faussé et ils en viennent à dénoncer qui la police veut qu'ils dénoncent."

Les forces de police et de gendarmerie

Les récits des usagers montrent que leurs représentations des policiers ou gendarmes dépendent des stratégies de survie qu'ils ont développées. Plus la visibilité de leurs activités est (ou a été) importante, plus les contacts avec les polices de base sont nombreux, rapprochés et conflictuels. Les usagers qui disposent d'un bon niveau d'insertion socio-économique[7] et d'un certain capital culturel n'ont généralement pas été en relation avec les services répressifs de base ou ont eu avec eux des contacts très ponctuels sans conséquences néfastes sur leur trajectoire sociale.

Beaucoup de jeunes femmes toxicomanes qui sont (ou ont été) prostituées de rue sont particulièrement perplexes au sujet de l'utilité des pratiques de harcèlement policier dont elles font l'objet. Elles décrivent les opérations "ville propre" périodiquement lancées dans les rues tacitement "réservées" aux pratiques de prostitution. Elles parlent des pressions qu'elles subissent notamment en matière d'incitation à la délation. L'argent issu du travail sexuel est parfois confisqué au poste de police[8], disent-elles, ce qui les oblige à travailler en état de manque. Outre la souffrance psychologique et physique subséquente, elles racontent à quel point l'état de manque déforce leur vigilance et maximalise les risques d'agression ou de travail sans protection sanitaire (préservatif, ...).
Nombre de discours sont tenus dans le quartier chaud au sujet du devenir de l'argent confisqué aux jeunes femmes prostituées. Ces rumeurs renforcent la méfiance des populations précarisées envers la justice et ses institutions.
Beaucoup de compagnes de justiciables disent avoir subi des pressions telles, lors des interrogatoires, qu'elles ont été amenées à dénoncer leur conjoint ou leurs proches. La "collaboration" avec les forces de l'ordre (et la mésestime d'elles-mêmes qui y a fait suite) les a souver précipitées plus avant dan l'autodestruction et la marginalisation.

"Ils arrêtaient plusieurs filles d'un coup. Je ne sais pas pourquoi, ce qu'ils cherchaient. Peut-être c'était pour l'argent. Quand la fille avait 3000 fb sur elle, ils faisaient un papier et elle les avait de retour. Moi ça m'est souvent arrivé de récupérer pour des petites sommes. Si ça dépassait 5 ou 6000 fb, ils disaient que c'était pas normal d'avoir autant d'argent sur soi, que le racolage est interdit, j'ai jamais récupéré au dessus de 5000. Ils confisquaient et rien d'écrit. Il y a des filles qui avaient 15 ou 20000 fb et qui partaient sans. Si ça tombe ils partageaient. De toute façon tout le monde croit qu'ils partagent."

"Quand je suis tombée, à Z., les flics m'ont mis deux jours au cachot. Pour les flics, les toxicos, ils peuvent crever la gueule ouverte, ils sont agressifs, méchants. J'étais en manque, j'étais dedans et ils ont pas prétendu appeler un médecin. Ils m'ont tapée, j'en pouvais plus et j'ai tout craché. C'est horrible ce que j'ai fait, j'ai balancé mon propre frère parce que j'en pouvais plus de ce cachot et de ce qu'ils me faisaient. Du coup, j'ai perdu ma gamine, elle est chez ma mère. Si je remets les pieds à Z., je suis flinguée. Même ici je ne suis pas en sécurité."

Les jeunes toxicomanes qui développent des stratégies de survie de rue (mancheurs[9], petits intermédiaires, vendeurs de "*médocs*" à la pièce, rabatteurs, coursiers, voleurs en grande surface, ...) disent être régulièrement interpellés et maintenus en garde à vue. Les polices de base chercheraient des informateurs considérant ce public comme un maillon utile pour remonter les filières du deal. Cette croyance policière

est systématiquement perçue comme erronée, les *"tox de rue"* ne disposant pas de ce type de renseignements. En disposeraient-ils qu'ils courraient d'ailleurs trop de risques à les fournir, leurs systèmes de vie précaires ne leur permettant pas de se soustraire au regard du milieu.
Nombre d'erreurs judiciaires seraient liées aux pressions policières sur des toxicomanes en manque. Des personnes en garde à vue auraient tendance à acquiescer à toutes les suggestions policières notamment au sujet des photographies de suspects présentés.
Beaucoup d'usagers racontent des expériences traumatiques en poste de police ou de gendarmerie. La grande majorité des agents engageraient des relations respectueuses avec les usagers de drogues mais quelques-uns sont connus dans le milieu toxicomane comme des personnes dont la violence fait peur. Des interviewés pensent que les comportements de ces agents à leur égard sont liés à l'image déshumanisée qu'ils se font des toxicomanes : des personnes dont les neurones sont détruits, que l'usage de drogues a rendues malfaisantes et pour qui il n'existe pas de trajectoire de sortie autre que la mort ou la prison. Ils ne croient plus à leurs chances de réintégrer la société et ils veulent les empêcher de contaminer les autres jeunes.

"Depuis mon incarcération, ça n'arrête pas. On m'arrête pour m'interroger sur un dossier ou un autre. On téléphone au magistrat pour qu'il confirme le mandat d'arrêt. C'est toujours la même histoire : cachot, crise de manque, tu passes la nuit sans rien. Le lendemain, on attend le fourgon cellulaire ou le combi, on passe à l'hôpital et, devant les flics, piqûre de Valium + un Dominal 80. Une fois retapée, on t'emmène au palais de justice, on t'interroge sur des affaires qui ont rien à voir avec la tienne. Chaque fois j'ai été relâchée après avoir vu le magistrat. Ils avaient rien contre moi. Ils veulent faire de moi une balance mais ils n'arriveront pas. Toutes les personnes ont affaire au même système, c'est bien établi."

"Ca dépend sur qui tu tombes. Y en a avec qui tu reçois des coups de bottes sur la tête et dans l'estomac. Tu es parfois plus tranquille en prison. Il y en a qui te relâchent puis ils te rattrapent et rebelotte. C'est vraiment très dangereux ce qu'ils font parce que si tu n'arrives pas à tenir et que tu dis des choses, on te fait la peau quand tu sors."

"Pour les policiers, le but, c'est de nous casser. Je me souviens d'un qui ne voulait pas s'asseoir là où j'avais été assise de peur du Sida. Ils le font exprès pour bien dire qu'on est des moins que rien. Pour eux, du fait qu'on est toxicomane, ils pensent qu'on le sera toujours, c'est plus la peine d'essayer de nous aider. Ils ont dit ça à mes parents, beaucoup de flics pensent comme ça."

Les magistrats

Très peu d'usagers rencontrés se sont exprimés au sujet du travail des magistrats.[10] Ils les rencontrent peu comparativement aux polices de base.
Plus que la gravité de l'infraction proprement dite, les interviewés pensent que c'est l'accumulation de récidives (en matière de détention de stupéfiants ou d'activités connexes) qui motiverait les poursuites et la peine prononcée. Plus la personne vit une situation de précarité familiale, sociale et sanitaire, plus la visibilité de sa toxicomanie augmente ainsi que le nombre d'enregistrement judiciaire de ses comportements. Les magistrats rencontraient donc majoritairement de petits consommateurs qui développent des activités connexes pour subvenir à leur besoin de consommation.[11]

"Après, ils m'ont présentée à un magistrat, Mr X. Soit disant il demandait qu'on s'explique mais moi je n'ai rien pu dire. Il a juste dit de quoi on nous accusait et il m'a dit de signer. Ce jour-là, ils ont pris toutes les filles qu'ils ont vues sur le trottoir; on était six filles à travailler, toutes les six consommaient. Mr X a dit qu'on ne pouvait pas s'asseoir, il fallait qu'on reste debout comme des assassins. Il a dit qu'on était des assassins, on tuait des gens en consommant, soit disant que c'était à cause de nous qu'il y avait des dealers.[1] [2] Il a tout lu en vitesse, tout ce dont on était accusé puis il a signé le billet d'écrou et ils m'ont mise en préventive, pourtant je faisais de mal à personne, je ne vendais pas, je me prostituais et je consommais.
Sur les six filles arrêtées, on était deux à avoir été envoyées en prison. Les autres n'avaient pas d'antécédent. C'est les antécédents qui comptent quand on t'arrête pour consommation. Là, pour les deux infractions, le racolage et la consommation, j'ai pris six mois ferme et tous les sursis sont tombés."

10. L'essentiel de leurs discours sur le champ judiciaire traite, d'une part, du comportement des polices de base à leur égard et, d'autre part, de l'expérience d'incarcération.

11. Ces représentations sont confirmées par l'étude statistique réalisée par le CSM dans le cadre d'une étude intitulée "Les trajectoires pénales des suspects, prévenus et inculpés enregistrés pour faits de stupéfiants dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi".

12. Certains attendus de jugement et motifs de détention préventive présentés dans l'ouvrage sub-cité vont dans le sens de notre informatrice. A titre d'exemple, ce motif de détention préventive libellé dans les fardes : "attendu que se droguer augmente le nombre de dealer, d'où il participe au commerce" (puisqu'il achète).

Quelques usagers ont tiré un bénéfice de la confiance que leur ont faite certains magistrats et de l'aide qu'ils leur ont apportée, notamment en matière de respect de leurs droits. Un interviewé pense même que l'intervention d'un magistrat à son égard *"a changé sa façon de voir le système"* et a été une étape importante dans son parcours de réinsertion.

L'incarcération

Environ la moitié des jeunes avec lesquels des entretiens biographiques ont été réalisés ont été incarcérés en raison de leur usage de drogues ou de leurs activités délinquantes connexes (détention préventive et peines d'incarcération). Certains se sont adaptés à la prison, devenue leur lieu de vie principal depuis des années. Ils sortent quelques semaines ou quelques mois puis sont réincarcérés. Les périodes d'incarcération se sont totalement intégrées à leur mode de vie. D'autres redoutent la prison où, disent-ils, ils subissent la violence et perdent leur dignité.
La prison est un espace de souffrances et un vaste marché où les substances psychoactives font l'objet de demandes importantes et d'offres de tous types. La violence interne au milieu pénitentiaire, la promiscuité entre les personnes aux prises avec des problématiques d'addiction et la grande accessibilité des drogues et médications connexes renforcent généralement les pratiques de défonce. Si des détenus cohabitent dans une cellule et que certains font usage de drogues, les autres sont susceptibles d'être initiés, notamment pour éviter les pratiques de délation entre co-détenus. Nombre d'usagers disent être devenus pharmacodépendants pendant leur incarcération.
Les prisons décrites sont surpeuplées et insuffisamment équipées, au bord de l'asphyxie. Deux à quatre détenus occupent des cellules prévues pour un seul. Selon certains interviewés, l'accès aux psychotropes (drogues, médicaments, alcool, ...) en prison serait une des conditions du maintien de la paix carcérale.

"Depuis 16 ans, je n'ai pas connu autre chose que la prison et la drogue. Quand j'additionne tout, ça doit faire treize ans de prison. Au bout d'un moment, là-bas c'est ton jardin."

"On ne peut pas imaginer les prisons sans drogues. Il faut l'accepter. Le Ministère de la justice demande aux directeurs de prison de garder l'église au milieu du village tant que faire se peut. Ils peuvent interrompre les entrées d'héroïne en prison mais le lendemain ils ont 250 mecs sur le toit. Alors qu'est-ce qu'ils peuvent faire ?"

Le prix des drogues en prison amène nombre de personnes toxicomanes à vivre des expériences traumatiques lorsqu'elles ne savent pas payer leurs crédits ou dans des contextes de règlements de comptes (escroqueries, marchandises frelatées, ...). Certains s'engagent alors plus avant dans la délinquance, ils développent des pratiques de deal ou recourent à la violence pour "*rendre des services*" aux fournisseurs. D'autres, confrontés à des menaces sur leur intégrité physique, demandent de l'aide à leur famille et renforcent la précarité familiale.

"Il y en a qui consomment de la poudre tous les jours en prison. Ils s'arrangent avec un dealer. Ils vendent au préau et ils consomment à l'œil. Quand tu vends, c'est comme à l'extérieur, tu as le quatrième pour toi. Si tu veux acheter, tu regardes dans le préau et tu trouves sûrement quelqu'un que tu connais. Il y a beaucoup d'arnaque. On te vend du sucre, n'importe quoi. A cause de la came, il y a plein de règlements de compte dans les cellules, mais c'est fait, tu peux pas récupérer ton argent.

"On peut échanger la came contre des fardes de cigarettes, des cartes de téléphone, ... On en commande par la feuille de cantine, la prison récupère l'argent sur notre compte. Il y en a qui échangent la came contre des petits services, comme de foutre une danse à quelqu'un ou quelque chose comme ça.

J'en ai aussi connu deux qui se prostituaient en prison à cause de la came."

"J'ai vu des mamans apporter dans les 30000 fb, ce que leur fils devait au dealer, c'était ça ou le suicide."

Les conséquences des trajectoires judiciaires

Il est rare que les parcours judiciaires soient perçus comme une étape facilitatrice dans les processus de réinsertion. Généralement, l'enregistrement et les poursuites judiciaires amplifient les processus de marginalisation et de précarisation.

La distanciation entre usagers de drogues et professionnels

L'expérience de la répression peut alimenter la vision clivée que beaucoup de personnes précarisées ont de la société : il y aurait le milieu toxicomane et ceux qui veulent détruire les toxicomanes *("Moi c'est mon camp, eux c'est leur camp.")*. Les interviews sont ponctuées de références à la résistance, à la torture et au régime de la terreur ("C'*est des SS, des saloperies", "Il y a que des insultes, frapper, frapper", ...)*. Les trajectoires pénales renforcent leur méfiance envers les institutions et les détournent alors du champ de l'aide.

"Pour le milieu toxicomane, il y a le bureau et ceux qui sont de l'autre côté du bureau. Le médecin, l'avocat, le procureur, pour beaucoup, c'est la même chose, ils font l'amalgame. Ils sont persuadés que s'ils vont demander des soins, ils vont avoir la police sur le dos. Pour eux, c'est la même institution. Il y a le milieu des toxicomanes puis il y a l'Etat, les autres, qui veulent les détruire. Ils sont très méfiants, ils ne veulent pas donner l'opportunité aux autres de les détruire. Même moi, les papiers que j'ai faits pour faire valoir mes droits, ils en auraient peur, même écrire, ils pensent que c'est trop dangereux. Tout ça c'est aussi à cause de certains flics, de leur violence. Les toxicomanes subissent ça, c'est normal qu'ils pensent qu'on leur veut du mal."

*"Ils (*des représentants des polices de base*) ont dit qu'ils ne le diraient jamais que c'était moi qui avais balancé. Ils ont parlé du secret professionnel. Mais à peine j'avais signé qu'ils le disaient aux autres que je les avais balancés. Ils nous ont confrontés. Après il y a un flic qui m'a dit d'aller au service Z, qu'ils m'aideraient et qu'ils avaient le secret professionnel. Ca m'a bien fait rigoler".*

Les "affaires en cours" paralysent la réinsertion

Depuis le début des années nonante, dans la région carolorégienne, plusieurs dizaines de policiers ont été engagés dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie et une brigade spécialisée a été créée (L'O.R.A.). Le nombre de dossiers liés aux infractions à la loi sur les stupéfiants n'a cessé d'augmenter, notamment parce qu'on a mis en place un dispositif répressif spécifique, destiné à capter ce type de justiciables.[13] Le cadre du parquet et du tribunal serait, lui, resté identique. Face à la masse de dossiers liés aux stupéfiants, le parquet et le tribunal font donc office de goulots d'étranglement. L'arriéré judiciaire est tel que beaucoup d'usagers de drogues rencontrés ont, depuis des années, des "*affaires judiciaires en cours*". La plupart des infractions à la loi sur les stupéfiants sont jugées trois à cinq ans après les faits.[14] A cela s'ajoutent les délais d'application de la peine. Parfois, le billet d'écrou qui ordonne l'application de la peine de prison parvient à l'usager une année après le jugement.

L'attente "*d'une affaire qui va tomber*" a un effet paralysant dans nombre d'histoires de vie. Généralement, elle augmente le taux d'anxiété de l'usager et donc les recours de défonce. Elle brouille sa vision de l'avenir. A quoi bon s'engager dans une trajectoire de soins et/ou dans la construction d'un processus de réinsertion (formation, vie de couple, recherche d'emploi, ...) quand on sait qu'on a une "*affaire en cours*", qu'on est récidiviste et que les peines avec sursis précédemment encourues vont se transformer en peine de prison ferme et s'additionner à la nouvelle sanction.
Pendant les années d'attente, des usagers s'engagent dans un processus de réinsertion. Lorsque qu'une peine de prison est prononcée, elle confronte l'usager à la désillusion et majore les risques de rechute. Ces pratiques judiciaires sont généralement vécues comme une *"vengeance"* à posteriori et une tentative de destruction des chances de réinsertion sociale.

13. Ainsi cet extrait d'interview du responsable de l'ORA, réalisée dans le cadre de la recherche intitulée "*Evaluation des dispositifs de prévention et de soins aux toxicomanes*", publiées en 1995 par le CSM: "Le travail de l'ORA est de remonter les filières du deal mais aussi d'inquiéter systématiquement toute personne qui fait usage de drogues, de veiller à ce que toute personne interpellée à partir d'un délit connexe ait également un dossier ouvert sur base de sa toxicomanie. La plupart des toxicomanes font des vols à l'étalage dans les grandes surfaces pour se procurer l'argent qui leur permet de consommer. Nous les repérons à partir de ce type d'infractions".

14. Voir à ce sujet l'étude "*Les trajectoires pénales des suspects, prévenus et inculpés enregistrés pour faits de stupéfiants dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi*" disponible au CSM du CPAS de Charleroi. Pour les dossiers ouverts en 1993 pour faits de stupéfiants, l'étude statistique montre un délais moyen de plus de trois ans entre les faits et le jugement. En 96, au moment de la publication de l'étude, 60% des dossiers "stupéfiants" ouverts en 93 et cités en correctionnelle n'avaient pas encore été jugés.

Bibliographie

AQUATIAS S., JACOB E., *Usages de psychotropes et prévention des conduites à risques*, Conseil Général de Seine St Denis, 1998.

BARRE M.-D., *Toxicomanie et délinquance*, CESDIP, 1994.

BOUHNIK P., *Le monde social des usagers de drogues dures en milieu urbain défavorisé*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Paris VIII, 1995.

BOUHNIK P., TOUZE S., *Héroïne, Sida, Prison - Trajectoires, système de vie et rapport aux risques des usagers d'héroïne incarcérés*, RESSCOM, 1996.

BOUHNIK P., JACOB E., TOUZE S., *L'amplification des risques chez les usagers de drogues : Prison-polyconsommation-substitution : les années "cachets"*, Ministère de l'Empoi et de la solidarité, Direction générale de la Santé, Ministère de la justice et Direction de l'Administration Pénitentaire, Paris, 1999.

CARRETEIRO T.C., *Exclusion sociale et construction de l'identité*, Harmattan, 1993.

R. CASTEL (dir.), *Les sorties de toxicomanies : types trajectoires, tonalités*, GRASS/IRESCO, 1992.

DUBET, *La Galère, Jeunes en survie*, Fayard, 1987.

DUYCK G., JAMOULLE P., ROLLIN P.-O., TRONQUOY V., *Les trajectoires pénales des personnes belges et étrangères enregistrées au Parquet de Charleroi pour des faits en infraction à la loi sur les stupéfiants*, Centre d'Egalité des Chances et Région wallonne, 1998.

INGOLD (sous la dir.), *Etude multicentrique sur les attitudes et les comportements des toxicomanes face au risque de contamination par le VIH et le virus de l'hépatite*, de IREP, 1996.

JAMOULLE M., *Etre en Roche: utilisation compulsive du Flunitazepam*, Collectif Santé Gilly-Haies, 1995.

.../...

"Quand tu as une affaire, tu as ton jugement que trois ou quatre ans après. Une fois j'ai été jugé cinq ans après les faits, il y a failli avoir prescription, c'est pas normal. Ca peut être normal qu'on paie mais cinq ans après ça n'a plus de sens. L'attente que tu as du jugement, ça a des conséquences, tu sais que tu vas rentrer en prison, ça t'empêche de construire. Tu n'oses pas chercher un travail, tu as peur de t'investir, surtout si tu sais que tu as plus droit au sursis. Tu as peur de faire des choses, ça te casse psychologiquement."

"Une amie a eu des problèmes de justice il y a plusieurs années. Entretemps elle s'en est sortie, avait refondé une famille et eu un enfant, ça l'a consolée du premier ménage gâché. La semaine dernière son affaire de stup a été jugée, elle a appris qu'elle aurait deux ans de prison ferme. Ca l'a tout à fait découragée. Elle est retombée, elle a mis son deuxième enfant chez les grands-parents. Elle est désillusionnée, elle n'y croit plus. C'est une dérive du système judiciaire. "

Incarcération et précarisation psychologique, familiale, sanitaire et sociale

La vie sociale en prison semble principalement basée sur l'intimidation, la violence, la loi du plus fort et les alliances entre délinquants. Ces apprentissages sont adaptés à la vie en prison, à l'extérieur ils précarisent la citoyenneté et l'acceptabilité sociale des personnes. Les "*anciens taulards*" ne cessent d'exprimer leurs difficultés de réinsertion sur le plan psychologique et social. Certains ont vécu des expériences particulièrement traumatiques en prison (périodes prolongées de cachot, règlements de compte, agressions, prostitution,...). Elles renforcent leur désillusion et leur colère envers la société.

Nombre d'usagers de drogues rencontrés ont été contaminés par les virus du HIV ou des hépatites en milieu carcéral à cause de pratiques de partage du matériel d'injection. Si les drogues sont très accessibles en prison, les seringues stériles sont des denrées chères, rares et particulièrement prohibées.

Beaucoup d'usagers de drogues disent avoir plongé dans la toxicomanie à la sortie du milieu carcéral. Ils se sont retrouvés à la rue, désillusionnés, sans logement, ressources ou appuis avec un sentiment d'injustice et de "*rage*" envers le système social qui les avait incarcérés. Leur incarcération avait jeté l'opprobre sur leur famille et déforcé leurs recours sociaux régulateurs. La plupart ont consommé dès leur sortie des doses majorées, parfois dans une optique suicidaire.

"Au début que j'étais dehors, ce que j'avais appris en prison était un problème pour moi. En prison, dire deux fois quelque chose à quelqu'un ça va. Si à la troisième le type n'a toujours pas compris, tu frappes, sinon c'est lui qui frappe. Après, dehors, tu as tendance à avoir les mêmes réactions, puis tu peux plus t'intégrer."

"Le problème c'est de passer des seringues. Elles sont très rares. Tu en verras jamais traîner, même pas un morceau. Ca se vend cher. Il y a des fouilles. La personne qui se fait pincer avec une seringue, elle va au cachot, la prison de la prison. C'est la solitude. J'ai connu un mec qui s'était fait pincer avec des insulines (seringues). *Il se fixait aux anabolisants. Il a fait 12 jours pour 20 insulines. A ce tarif, il y a pas beaucoup de seringues en cellule."*

"Quand je suis sorti de taule, je suis vraiment tombé dans la came. J'avais plus que trois mille francs. Tout le reste avait été dépensé en prison. Je ne savais pas où aller, je ne voulais plus voir mes parents. D'avoir été en prison ça avait été trop la honte pour moi. Dès que je suis sorti, j'ai été acheter. J'ai fait une overdose ce jour-là, j'ai failli mourir. J'aurais voulu mourir."

"Le jour où je suis sortie, je suis allée en ville. Directement j'ai trouvé de quoi et j'ai repris. Quand on est dehors on veut oublier la prison. Quand on est dedans on se dit qu'on va punir les gens qui vous y ont mis en reconsommant dès qu'on sort, surtout si on doit payer pour des choses qu'on estime pas grave comme du racolage. En fait c'est soi-même qu'on détruit comme ça mais c'est la suite logique de la prison, les filles qui y étaient disaient la même chose que moi. C'était comme systématique que je devais recommencer. J'avais aucune chance."

Le casier judiciaire et les amendes pénales

Le casier judiciaire a perturbé l'accès au travail de nombre d'interviewés alors que leur insertion professionnelle était un mode de régulation de leur toxicomanie dont ils avaient pu bénéficier précédemment. Les amendes pénales pour des

faits liés à leur toxicomanie ont également grevé leurs possibilités de réinsertion sociale.

"Je suis encore passé dans une boîte d'intérim cet après-midi. Ils m'ont demandé un certificat de bonne vie et mœurs. J'ai dû dire que j'avais un casier. La femme m'a posé plein de questions. Je ne suis plus tout jeune. C'est pas évident de revoir sa vie. C'est des occasions comme celles-là qui feraient qu'on replonge à pieds joints. Le casier, c'est un système d'étiquette. Les gens te mettent une étiquette : il a fait ça. Je refuse ce système, je n'ai pas envie que la personne sache ce que j'ai fait tout simplement, c'est ma vie de maintenant qui compte."

Les bénéfices des parcours judiciaires

Il est relativement exceptionnel que les parcours judiciaires jouent un rôle en matière de sortie des systèmes de vie liés aux drogues. Deux interviewés disent avoir bénéficié de leurs trajectoires pénales :

"A la prison de X, j'ai fait mes études primaires et mes humanités inférieures en dix-huit mois. J'ai vu que j'étais capable d'apprendre, j'ai trouvé beaucoup de confiance en moi grâce à ça. Petit à petit, étudier, ça m'a donné de l'assurance. J'ai eu mon diplôme primaire, j'étais premier de ma sélection. Je me suis dit : Tu n'es pas si con. Quand on consomme beaucoup de drogues, la rechute, c'est perdre la confiance en soi, j'avais plus confiance et de voir que je réussissais à étudier je me suis aperçu que j'étais un homme comme un autre, capable de réussir des choses. Je crois que j'aurais dû apprendre ça ailleurs qu'en taule."

"Il y en a que ça brise la prison. Pour certains c'est une solution à rien du tout. C'est la ville dans la ville, tous les graves de la ville sont rassemblés là. Y a tout qui circule pire qu'à l'extérieur. Ils consom-maient dans ma cellule pourtant j'ai su arrêter en prison, alors qu'à l'extérieur, j'ai jamais su. C'était parce que j'avais la rage, j'avais tout perdu : mes gosses, ma femme. J'avais la rage de ne pas savoir où elle était, ce qu'elle faisait. C'est la rage qui m'a permis arrêter, le fait d'être séparé d'elle. Ils consom-maient dans ma cellule, je te dis pas comme j'ai eu mal au ventre. J'ai des bons copains qui m'ont aidé et j'ai fait du sport."

Conclusion

La plupart des interviewés soulignent qu'après être passés par la justice, "*tu as un problème en plus, tu as le casier et avec ce que tu as vécu, c'est encore plus difficile d'y croire et de s'en sortir.*" Les expériences et les apprentissages faits dans le champ judiciaire ont tendance à déforcer les ressources régulatrices dont disposent les usagers (ancrages familiaux, accès au travail,...). Les trajectoires judiciaires alimentent la mésestime de soi et la défiance envers la communauté humaine, les professionnels et les institutions. Elles majorent les dommages sanitaires et sociaux liés aux drogues et peuvent détourner l'usager, parfois pour de longues années, du champ de l'aide et du soin.

■

.../...

JAMOULLE P., PANUNZI-ROGER, *Evaluation des dispositifs de prévention et de traitement des toxicomanies dans une optique comparative, Hainaut-arrondissement de Lille*, Programme européen transfrontalier Interreg I, 1995.

Pour en savoir plus

Pascale JAMOULLE, *Chargée de recherche du Service Toxicomanies du Centre de Santé Mentale du CPAS de Charleroi.*
Adresse : CHU de Charleroi , 55 rue de l'Hôpital, 6030 Marchienne-au-Pont.

Tél . 00 32 71292517
Fax : 0032 71292669
0477382267
E-mail:
pascaljamoullecpas@skynet.be

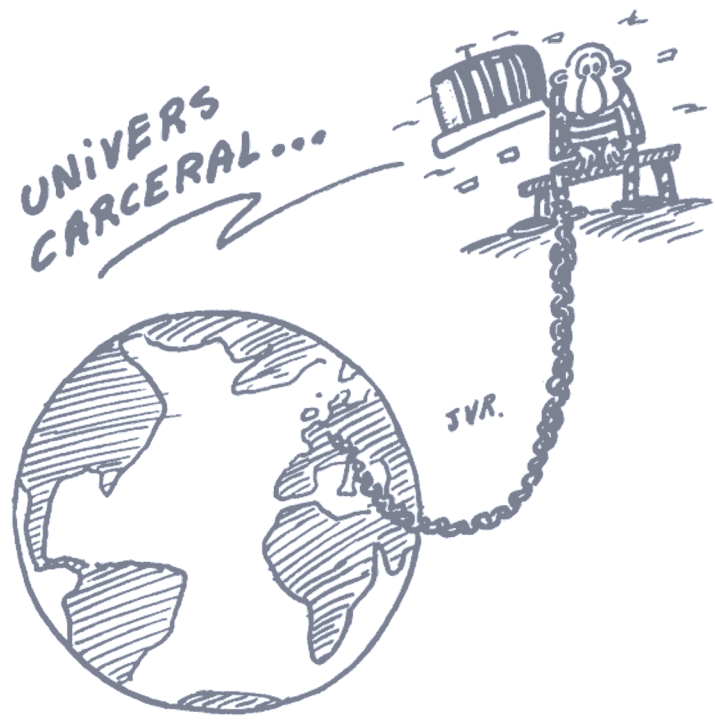

Le discours de détenus québécois sur la consommation de drogues en pénitencier[1]

Lyne CHAYER, M.Sc.[2]

S'inscrivant dans une démarche de recherche qualitative et s'appuyant sur une approche théorique phénoménologique, l'étude dont traite le présent article s'intéresse au discours de détenus sur la consommation de drogues en contexte carcéral. Trente détenus prenant part à une communauté thérapeutique dans un pénitencier québécois à sécurité minimale ont été interrogés et ce, en raison de la richesse de leur expérience antérieure quant à la problématique étudiée.

De l'analyse du discours de ces détenus, la principale conclusion se situe au niveau de la nécessité de considérer l'incarcération et les conséquences qui en découlent comme des facteurs-clés dans la compréhension de l'usage de drogues en ces lieux fermés. L'amélioration des connaissances scientifiques sur la consommation de drogues en pénitencier peut s'avérer utile au plan clinique et contribuer à l'amélioration des actions préventives.

Mots clés

- drogues et prison
- sens et représentations
- phénoménologie
- incarcération

1. Cette recherche a été rendue possible grâce à une contribution financière du Conseil de Recherche en Sciences humaines du Canada (CRSH) et du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) ainsi que grâce à la collaboration du personnel du Service correctionnel du Canada (région de Québec).

2. Agente de recherche, Centre International de Criminologie Comparée (Université de Montréal, Québec) et Recherche et Intervention sur les substances psychoactives Québec (RISQ).

3. La recherche a été effectuée sous la direction de Serge Brochu (Professeur titulaire et directeur du Centre International de Criminologie Comparée, Université de Montréal, Québec) et partiellement dans le cadre d'un mémoire de maîtrise dont le titre original est : "*Consommation de drogues et entrée en traitement en pénitencier : le point de vue des détenus*" (Chayer, 1997).

Au Québec, les données statistiques obtenues par rapports auto-révélés montrent qu'une importante proportion de détenus ont fait usage de drogues avant l'incarcération. Les études effectuées par le Groupe de Recherche et d'Intervention sur les Substances Psychoactives Québec (RISQ) montrent que 80 % des détenus admis en établissement carcéral pour une période de moins de deux ans ont déjà fait usage de drogues illicites au cours de leur vie (Brochu et Guyon, 1994) alors que de 23 % à 33 % de cette clientèle présente un profil toxicomane (Brochu et Guyon, 1994; Direction générale des services correctionnels du Québec, 1993). Au niveau des sentences d'incarcération plus lourdes, soit plus de deux ans, la proportion de détenus ayant consommé des drogues six mois avant leur incarcération est de 80 % (Lightfoot et Hodgins, 1988). L'évaluation du degré d'abus de dépendance envers les drogues parmi ces détenus est de 49.4 % (Hodgins et Côté, 1990). Les données américaines illustrent également que la consommation de drogues illicites constitue la réalité d'un nombre important de personnes incarcérées (voir Harlow, 1991).

Peu d'études ont cherché à documenter la consommation de substances psychoactives au cours de l'incarcération et ce, malgré que ce phénomène soit bien connu des agents correctionnels et des cliniciens pratiquant en milieu carcéral. C'est donc sur la base de ce constat qu'une recherche qualitative a été effectuée auprès de 30 détenus incarcérés dans un établissement à sécurité minimale, dont l'objectif était d'analyser leurs discours quant à la consommation de drogues en établissement pénitentiaire.[3]

Méthodologie

Approche théorique et instrument de collecte de données

La présente recherche s'est appuyée sur l'approche phénoménologique puisqu'elle a cherché à déterminer les significations de la consommation de drogues en établissement carcéral. Le choix de cette approche nous a conduit à considérer les détenus en tant qu'acteurs sociaux, en tant que personnes ne subissant pas leur vie passivement mais qui accordent une certaine signification à leurs actes. La démarche de recherche privilégiée a de ce fait été de nature qualitative et s'est concrétisée par la réalisation et l'analyse d'entretiens à tendance non-directive enregistrés et retranscrits intégralement. Le choix de l'entretien non-directif en tant qu'instrument de cueillette de données

repose sur le principe voulant que, dans une optique phénoménologique, l'individu doit pouvoir répondre de façon à traduire le plus fidèlement et le plus complètement possible son monde personnel, ses perspectives et les significations qui s'y rattachent.

Description de l'échantillon

Le choix de notre échantillon parmi des détenus en communauté thérapeutique (n = 30) a été justifié par leur expérience quant à l'usage de drogues à l'extérieur des murs et possiblement à l'intérieur des murs. Puisqu'il ne s'agissait pas d'une étude de prévalence, nous estimions important de nous assurer d'interroger des sujets ayant des modèles de consommation réguliers avant l'incarcération. De plus, comme nous ne pouvions négliger le fait que la consommation de drogues à l'intérieur des murs est un sujet tabou en raison de la répression de ce comportement, nous avons choisi de rencontrer des individus inscrits en processus de réadaptation, donc en quelque sorte protégés contre les conséquences de la divulgation de leur consommation antérieure à leur entrée en communauté thérapeutique.

Consigne de départ et analyse des entrevues

La consigne de départ a été : " Parles-moi de ta consommation de drogues avant et pendant ton incarcération " et les autres interventions de l'intervieweure, visant l'approfondissement des éléments représentatifs, étaient faites en fonction du discours de chaque détenu. De cette façon, les détenus ont été appelés à exprimer, selon les représentations qu'ils se font de leur propre expérience, la nature et les enjeux de leur consommation de substances psychoactives à l'intérieur des murs. Les entrevues ont été analysées selon les principes de la " *Grounded Theory* " élaborés par Glaser et Strauss (1967).

Résultats

Sur les 30 sujets interrogés, 28 d'entre eux ont indiqué avoir poursuivi leur consommation de substances psychoactives durant leur incarcération. Cependant, un certain nombre de facteurs ont fait en sorte que le modèle de

Ce tableau présente les principales caractéristiques de cet échantillon.

Caractéristiques	%	N
Statut civil		
Célibataire	60 %	18
Séparé ou divorcé	16,7 %	5
Marié ou conjoint de fait	23,3 %	7
Age moyen	34 ans (de 22 à 47 ans)	
Sujets ayant des enfants	50 %	15
Délit à l'origine de la sentence actuelle[4]		
Homicide, complot pour meurtre, Homicide involontaire	29,4 %	10
Vol simple et vol qualifié	26,5 %	9
Infractions liées aux stupéfiants	14,7 %	5
Fraude	11,8 %	4
Introduction par effraction	8,8 %	3
Agression sexuelle	5,9 %	2
Évasion	2,9 %	1
Durée moyenne de la sentence actuelle	14 ans (de 2 à 35 ans)	
Sujets ayant déjà été incarcérés avant la sentence actuelle	76.6 %	23

4. Quatre détenus ont été incarcérés en raison de deux délits, ce qui explique que le nombre total de délits est de 34.

ssement c

ersonnelle à des prix duits
nt fait entrer des drog d'un
loins organisée, plus fo nent a
qui se présent

Une fréquence de consommation réduite

ins des détenus expliquent avoir
portunité de consommer des
en quantité voulue. le passage
les écrous a impliqué, pour la plupart
ersonnes interrogées, une réduction
fréquence de consommation. Cette
ction de la consommation semble
ntage liée à une question d'ordre

nterrogé été le ier hum
sites. ermissic

afic de certain
ommerce atif de atouages ou se
ont enga dans abrication et le

nsom-mati on, les détenu ayant de
revenus minimes qui ne peuv nt suffire
venir à la co nsommation e le prix de

crim naise a l extérieur de
ais ient parvenir des s nme
afin qu'ils puissent paye leu
e milie

Le contexte de consommation

coûts particuliè ement é s liés à la
ommation de lrogues contexte
éral font en so

ep ntat de dé
te gé

lette
conflits c violence devient un
de règlen privilégié Cet aspect
gues n' t toutefois
violence
au trafic d drogues à
rieur des s ayant été évélée par
de nombreux uteurs (Ar ao, 1994;
uchesne. nd, 1990;
Goldstein,

montrent que cet er
davantage p opice nsomm
solitaire et e, en u cara
prohibé de

dénoncer celui qui c
précautions que pr ent les c
nateurs de drogues ntérieur de
en limitant leur c mmation
moments précis en
e retrouv
ossibilit ionce
emeuren ésent icul emer
art o-déte nvieu
peuv
ces
avor
gale élément décrivant
onte la cons mation
hoactive

. Le discours des viewés nous
mis de constater la violence
les détenus n'est , par contre
ement liée au: rogues, les
ions inhérentes à arcération e
la privation de liberté eta des facteurs
qui en soi conduisent à des
manifestations de violence

ossibi
éduite es conflits nt difficile
rts admin stratifs des
nent ces

majorité des individus
limité leur consommation
de rogues n détention en raison de
let ressou es financières réduites et
'éviter le conflits violents liés au non
eurs dettes, ils perçoivent
e très grande disponibilité
rogues en milieu carcéral, plus
part ulièrement dans les établissements
urité minimale.

198 986, su le 1 inc
oler venus énite
dér inadie iltaier
so
tes

Les moyens pour parvenir à se procurer des drogues

Afi de se procurer des drogues, certain
détenus rencontrés se sont engagé
s des réseaux organisés de trafic d
gues illicites en prison, ce qui leur

Les produits privilégiés

ui
et

l'incarcération affecte de façon non négligeable la fréquence de consommation, celle-ci se voyant réduite lors de cette période, mais que le choix des produits consommés connaît également une variation importante. En fait, si des substances telle que la cocaïne ou l'héroïne constituaient des substances de choix avant l'incarcération, le cannabis et en plus faible proportion l'alcool et les médicaments, en particulier les somnifères, constituent aux dires des sujets des drogues fortement convoitées en contexte carcéral.

La consommation de drogues en milieu carcéral est reliée d'abord aux effets de ces substances. Ainsi, certaines drogues aux effets "calmants" telles que le cannabis sont considérées comme étant plus appropriées au contexte des établissements correctionnels. Par contre, les stimulants tels que la cocaïne et le PCP sont peu favorisés en raison de leurs effets de nature paranoïde ou agressive. De plus, bien que cet aspect ait été peu abordé par les détenus, le coût des différentes substances peut influencer les drogues privilégiées et expliquer, notamment, le fait qu'aucun des détenus rencontrés n'ait identifié l'héroïne comme drogue de choix à l'intérieur des murs malgré les effets "calmants " de cette substance.

En ce qui concerne plus particulièrement l'alcool, ce produit ne semble privilégié que par ceux qui se disent alcooliques. Il faut savoir que l'alcool commercial connaît en détention une rareté liée aux grandes difficultés de faire entrer ce produit. Pour sa part, l'alcool frelaté est peu apprécié en raison de sa forte concentration qui, selon certains, peut s'avérer particulièrement dangereuse.

Les significations accordées à la consommation de substances psychoactives en milieu carcéral

Plusieurs des consommateurs incarcérés ayant été interrogés ont attribué leur consommation lors de la période de détention à un désir de fuir leur réalité de personnes détenues. L'incarcération coupe temporairement des liens entretenus avec des personnes chères de l'extérieur, causant des sentiments de solitude et d'ennui que la consommation de drogues aura permis de surmonter plus facilement.
En fait, si la fuite physique de l'établissement peut constituer une solution pour ne plus vivre les souffrances de l'incarcération, elle constitue néanmoins la réalité de bien peu de personnes incarcérées; l'évasion procurée par la consommation devient de ce fait une soupape permettant d'évacuer les sentiments négatifs vécus lors de l'incarcération. L'expérience d'une première incarcération, de se voir imposer une longue sentence, la difficulté d'accepter la sentence imposée ou encore d'informer son entourage du délit commis constituent des facteurs qui amplifient ce désir de fuite.

Si à l'extérieur des murs, certains des individus interrogés consommaient par plaisir, plusieurs ont mentionné que l'incarcération fait en sorte que le plaisir laisse place à la fuite. Cependant, l'analyse effectuée laisse tout de même entrevoir que certains éléments de la consommation de drogues en milieu carcéral peuvent être définis par leurs fonctions utilitaires. Pour plusieurs détenus, le cannabis a ainsi la grande utilité de favoriser le sommeil alors que pour d'autres, la consommation de drogues lors de l'incarcération constituait une réponse à leur dépendance physique et psychologique ou la poursuite d'une style de vie acquis avant le séjour en institution. Enfin, si la difficulté à résister à l'influence des pairs constitue un facteur de risque important associé à une conduite déviante chez les adolescents, il est apparu que le milieu carcéral, où les liens fréquents avec les pairs deviennent inévitables en raison de la promiscuité, peut favoriser ce type de pression en faveur de la consommation de drogues.

En conclusion

La recherche effectuée nous a permis de constater que la consommation de drogues peut se maintenir lors de l'incarcération chez des individus qui avaient pris cette habitude à l'extérieur des murs. Notre étude n'a pas cherché à déterminer la prévalence de cette conduite prohibée à l'intérieur des murs, mais plutôt à comprendre quels sont les enjeux et les significations de ce comportement en contexte de privation de liberté.

Le discours des détenus interrogés nous a fait découvrir que les modèles de consommation se modifient au cours de la période d'incarcération. En effet, la fréquence de consommation diminue, ce qui peut s'expliquer par les contrôles

Bibliographie

ARNAO, G. (1994) Anti-Prohibition: What Does it Really Mean ? *The International Journal of Drug Policy*, 4 (2) : 155-158.

BEAUCHESNE, L. (1992) *La légalisation des drogues...pour mieux en prévenir les abus*, 2e édition, Montréal : Méridien.

BERTRAND, M. A. (1990) Creation of an International Anti-prohibitionist League in the Field of Drugs. *Hofstra Law Review*, 18 (3) : 881-891.

BROCHU, S. (1995) *Drogue et criminalité. Une relation complexe*, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

BROCHU, S. et GUYON, L. (1994) *Drug Addiction among Inmates*, Fourth European Conference of Law and Psychology, avril.

CLARK, A. (1994) Adding the Pros and the Cons of Legalization, *The International Journal of Drug Policy*, 4 (3) : 116-121.

CHAYER, L. (1997) *Consommation de drogues et entrée en traitement en pénitencier : le point de vue des détenus*, Centre International de Criminologie Comparée, Université de Montréal.

CORMIER, D. (1984) *Toxicomanies : style de vie*, Chicoutimi : Gaëtan Morin.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC (1993) *Portrait de la clientèle correctionnelle du Québec*, Québec : Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire.

FULLERTON, T. (1989) Les drogues et leurs effets sur la population carcérale, *Actualité-Justice*, 6 : 5-7.

GOLDSTEIN, P.J. (1987) Impact of Drug Related Violence, *Public Health Report*, 102 : 625-627.

.../...

GLASER, B. et STRAUSS, A. (1967) *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*, Chicago : Adline.

HARLOW, C.W. (1991) Drugs and Jail Inmates, 1989, *The Narc Officer* : 37-51.

HODGINS, S. et CÔTÉ, G. (1990) Prévalence des troubles mentaux chez les détenus des pénitenciers du Québec, *Santé mentale au Canada*, 33 : 1-5.

LIGHTFOOT, L.O. et HODGINS, D. (1988) A Survey of Alcohol and Drug Problems in Incarcerated Offenders, *The International Journal of the Addictions*, 23 (7) : 687-706.

PEELE, S. (1985) *The Meaning of Addiction: Compulsive Experience and its Interpretation*, Massachussetts : Lexington Books.

ZINBERG, N.E. (1984) *Drug, Set, and Setting: The Basis for Controlled Intoxicant Use*, New Haven : Yale University Press.

effectués et la multiplication des prix qui en résulte. De plus, les ressources financières limitées des détenus font en sorte que ceux-ci ne peuvent subvenir à leur consommation aussi facilement qu'ils le pouvaient lorsqu'ils étaient en liberté. La plupart d'entre-eux justifient la réduction de leur consommation par ces deux derniers facteurs, c'est-à-dire les prix fixés à la hausse et la diminution de leur pouvoir d'achat; peu insistent cependant sur le rôle des contrôles mis en place tels que les fouilles ou les tests de dépistage. En fait, il semble que les détenus qui avaient une histoire de consommation de substances psychoactives avant leur incarcération s'adaptent à ces contrôles, adaptation qui se voit favorisée par l'apprentissage transmis par les "habitués" de l'endroit aux nouveaux arrivants.

Les détenus interrogés nous ont indiqué que le contexte carcéral s'avère plus propice à la consommation de cannabis, de somnifères et d'alcool frelaté, produits de nature "calmante" et dont l'usage serait davantage toléré par les gardiens. Également, il apparaît que dans un contexte de privation de liberté, la consommation est davantage solitaire et correspond plus particulièrement à une forme d'échappatoire, un moyen d'adaptation utilisé en vue de vivre plus facilement une réalité douloureuse. Ces constats confirment la vision phénoménologique de la toxicomanie en tant que style de vie, laquelle considère la consommation de drogues comme une technique d'adaptation privilégiée (Cormier, 1984; Peele, 1985). Ainsi, il est clair que la consommation de drogues en détention déborde le simple fait de l'existence du produit et qu'il convient plutôt de considérer, tel que le soutient Zinberg (1984), l'interaction triangulaire entre la drogue, la personne et le contexte.

Au plan clinique, notre recherche a non seulement permis de mieux comprendre différentes facettes de la consommation de drogues en prison pouvant être utiles à l'intervention, mais elle permet en quelque sorte de cerner les difficultés liées au traitement de la toxicomanie dans un contexte carcéral. En effet, pour les consommateurs désirant cesser leur usage de drogues en période de détention, la confrontation constante à un environnement où ces produits sont facilement accessibles peut réduire les possibilités de réadaptation. La présence de consommation de drogues en pénitencier et les difficultés liées aux traitements conventionnels soulignent la nécessité de mettre en place en milieu carcéral, outre des programmes de réadaptation axés sur l'abstinence tels que les communautés thérapeutiques, des interventions ciblant les détenus qui, malgré leur entrée en pénitencier, poursuivent leur consommation à l'intérieur des murs. En considérant que les services correctionnels ne peuvent éliminer totalement les drogues en détention, les actions devraient chercher à réduire les méfaits chez les détenus consommateurs de substances psychoactives. ■

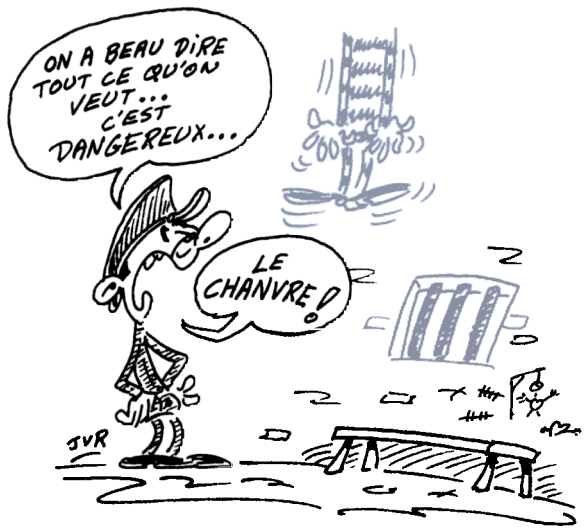

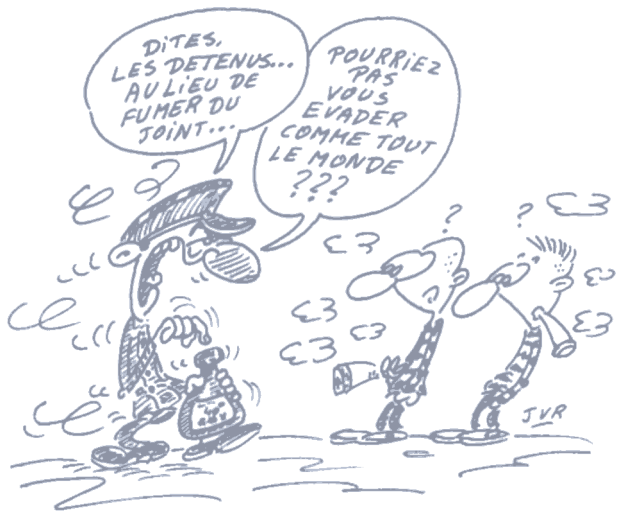

La question pénitentiaire des usages et des usagers de drogues : entre problème et solution

Christophe ADAM[1]

En référence à des données empiriques et théoriques, l'article examine de façon dialectique la question pénitentiaire des usages et des usagers de drogues à la fois comme problème et comme solution.

Mots clés

- drogues
- usages
- toxicomanes
- prison
- administration pénitentiaire

Il est coutumier d'entendre à travers des discours que les drogues représentent à des degrés divers un fléau de nos sociétés et donc constituent un épineux problème. Au fil du temps et au gré des politiques, le problème est devenu un lieu commun dont l'évidence s'est imposée. Sans ignorer la nature et la portée d'une telle orientation, nous voudrions toutefois réserver au "problème", dans l'espace de cet article, un traitement nuancé.

D'abord, les drogues elles-mêmes ne sont pas des problèmes, ce sont leurs usages ou leurs usagers qui peuvent, par le biais de nos conceptions, être considérés comme tels[2]. Par cet énoncé, on introduit ici une distinction entre un objet et sa représentation; distinction qui peut sembler triviale mais qui, dans les discours, ne va pas de soi. Celle-ci va d'emblée permettre d'envisager la complexité des liens entre les usages, les usagers et les objets auxquels ils réfèrent. Mais, il y a plus.

Si les usages et les usagers de drogues peuvent certes constituer de véritables problèmes pour différents acteurs, l'insistance avec laquelle certains s'emploient à mettre ces problèmes sur le devant de la scène conduit à éluder ou, à tout le moins, à mésestimer l'idée que ces derniers pourraient tout aussi bien être vus comme des solutions.

C'est à travers le couple "problème-solution" que je vais traiter de la question pénitentiaire des usages de drogues à partir d'une exploitation secondaire des données collectées en 1997 lors d'une recherche interuniversitaire financée par l'administration des établissements pénitentiaires[3]. Avant de préciser les différents points du propos, il me paraît fondamental de définir les principaux termes qui vont en faire l'objet. Le mot "drogue" est ici entendu au sens large et dépasse ainsi la stricte question de la légalité (dans cette optique, un médicament psychotrope est une drogue). Le "problème" désigne généralement une question à résoudre qui prête à discussion. "Solution" signifie une opération qui, en substituant une pluralité analysable à un ensemble complexe d'éléments entremêlés, parvient à résoudre un problème.

Par le recours à certaines références empiriques et théoriques, j'envisagerai la question pénitentiaire sous trois angles : d'abord comme problème, ensuite comme solution et enfin simultanément en tant que problème et solution.

Des usages et des usagers de drogues en prison comme problème

Deux temps sont ici consacrés au versant problématique de la question pénitentiaire des usages et usagers de drogues. Cette question se subdivise en deux niveaux distincts. J'observerai d'abord comment le problème a été posé du point de vue politique. Puis, au niveau des interactions humaines, je tâcherai de montrer en quoi l'usager est un problème contrasté pour deux catégories professionnelles : le praticien du champ psychosocial "interne" [4] et le surveillant.

Affirmer l'existence d'un problème est une chose, en produire une définition claire en est une autre. Dans la tradition séculière de notre politique criminelle, et pour reprendre les mots de P. Mary, certaines catégories revêtent une "légitimité d'évidence" [5] dans le sens où, ne faisant pas l'objet d'une interrogation critique, elles assurent ainsi la pérennité des discours.

1. Assistant de recherche. Département de criminologie et de droit pénal. Université Catholique de Louvain.

2. A propos de cette distinction, voyez D. KAMINSKI, "Toxicomanie : le mot qui rend malade", *Déviance et société*, 1990, vol.14, n°2, p.179.

3. C. ADAM, F. BARTHOLEYNS, D. KAMINSKI (dir.), P. MARY (dir.), *Politique pénitentiaire en matière de drogues*, Unité de criminologie, Département de droit pénal et de criminologie de l'Université Catholique de Louvain, Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil, Université Libre de Bruxelles, Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, 1996, document non publié.

4. Par opposition à d'autres praticiens qui dépendent du champ associatif externe à la prison.

5. P. MARY, *Révolte carcérale. Changements et logique pérenne de la prison*, Bruxelles, Story-Scientia, coll. "Monographies de l'Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil", 1988.

Dans l'appel d'offre de recherche fait aux universités par l'administration pénitentiaire les propos y furent assez significatifs : "La consommation de stupéfiants dans les établissements pénitentiaires *doit* être considérée, *plus que jamais*, comme problématique d'une part et d'autre part, les moyens de contrôle et de lutte utilisés à ce jour sont *insuffisants*." [6] Ce court texte quelque peu prophétique donnait le ton et préfigurait la problématique.

Historiquement, c'est en exécution des décisions prises par le Conseil des ministres, le 3 février 1995, et relatives à la problématique de la drogue, que l'administration pénitentiaire demande aux directeurs de prison de développer des initiatives à l'intérieur des établissements. Il est important de noter qu'à l'époque quelques cas de décès par overdose en prison sont rapportés par la presse et vont donc appuyer "l'urgence" de la solution au "problème".

Du point de vue de la question pénitentiaire, les propositions du programme d'action gouvernementale "toxicomanie-drogue" se structuraient en trois points. Premièrement, il s'agissait de garantir une information via une brochure distribuée à tous les membres du personnel en tenant compte de la spécificité du milieu pénitentiaire. Deuxièmement, demande était faite aux établissements d'élaborer, avec le réseau associatif local, des modules de formation adaptés. Enfin, les projets devaient être évalués par un organe spécifique.

Au delà, les objectifs du programme "toxicomanie-drogue" apparaissent moins explicites que ceux de l'administration pénitentiaire. Il y est reconnu que les problèmes liés à la consommation de drogues et à leur circulation sont importants dans le secteur pénitentiaire mais l'idée de lutter contre le phénomène, pourtant présente dans les objectifs de l'administration pénitentiaire en la matière, n'y est pas du tout évoquée. En revanche, l'expression est différente puisqu'il s'agissait de "gérer la problématique".

On peut remarquer que la certitude du problème s'est immédiatement posée sous la forme d'une contrainte. Un problème qui par ailleurs souffre totalement d'une absence de définition. De par sa situation de dépendance administrative vis-à-vis de la sphère ministérielle, l'administration pénitentiaire fut conviée à développer des modes d'action spécifiques devant "l'évidence même". En outre, du point de vue politique, un lien était désormais établi entre les usages de drogues et la formation des personnels pénitentiaires.

Sur cette base, on s'imagine combien la commande politique a pu occasionner un inconfort dans le chef de l'institution pénitentiaire en forçant quelque peu la légitimité du problème. Cet inconfort prend un sens particulier lorsque dans la suite de cet article on le reliera aux solutions que peuvent constituer les usages de drogue en milieu carcéral.

Lorsque, du point de vue de la recherche, nous nous sommes situés dans le domaine des interactions humaines, une grande majorité de personnels pénitentiaires interviewés ont souligné les difficultés pratiques considérables qu'ils rencontraient face à cette catégorie particulière que représenterait le "toxicomane". Ce dernier, dans les discours de certains praticiens du champ psychosocial, est affecté de tous les maux: tantôt "manipulateur", tantôt "menteur", il gêne manifestement l'intervenant dans l'exercice de son métier et, qui plus est, il lui objecte souvent son inefficacité pratique puisque ces détenus "reviennent presque toujours en prison". Par là, le praticien insiste exclusivement sur la fréquence de la récidive qui serait propre à ce genre de population. Mais, par rapport à cette conception, il existe toute une tradition de la criminologie (celle qu'on appelle "criminologie de la réaction sociale") qui m'amène à envisager une autre interprétation. Sans nier les faits, cette criminologie reconnaît le phénomène de la délinquance comme une construction socio-politique et comme l'indicateur essentiel du fonctionnement de différentes instances du système de justice pénale. En quelque sorte, par cette formulation, on souhaite insister davantage sur l'idée que les institutions auraient besoin de contentieux pour fonctionner. Dans cette logique, les instances pénales font de certaines catégories de délinquants des cibles privilégiées, c'est ce phénomène qu'on désigne généralement par le terme "d'instrumentalisation"[7]. En ce qui concerne, la seconde catégorie professionnelle c'est-à-dire les surveillants, le problème semble se poser de manière assez différente. En effet, dans ce cas, le "toxicomane" est un

6. *Je souligne*. "Examen de politique préparatoire en matière de drogues - Projet de lutte contre la drogue", administration des établis-sements pénitentiaires, 25/11/96.

7. Pour un exemple d'instrumentalisation voyez M-S. DEVRESSE, "La rencontre entre la police communale belge et les usagers de drogue : en toute discrétion", *Déviance et société*, vol.23, n°1, 1999, pp. 59-73.

individu menaçant pour la sécurité de l'agent et du régime carcéral. Ici, les risques découlant du syndrome de manque ou plus rarement le danger de contamination au virus HIV sont craints.

Les représentations qui s'écarteraient des discours-types que je viens d'identifier ont un caractère franchement anecdotique. Mais, dans un souci de complexification constante, ces mêmes discours et d'autres émis à partir de positions professionnelles contrastées réclament d'être minutieusement explorés. En outre, on peut mettre en évidence à travers la rhétorique des deux discours que le stéréotype de l'usager d'héroïne détermine et recouvre la diversité des usagers.

On ne niera pas les difficultés objectives inhérentes au travail pénitentiaire mais on ne leur donnera pas pour autant un statut exclusif. En effet, la pensée doit autoriser des conceptions alternatives, celles qui par exemple mettent en jeu la fonctionnalité de ce type de discours au sein de l'institution.

Des usagers et des usages de drogues comme solution

Après avoir brièvement envisagé le côté problématique de la question pénitentiaire des usages et des usagers de drogues, je me tourne vers le versant "solution" afin d'éclairer certains éléments dont le caractère problématique est souvent prétendu. Afin de jeter un premier pont entre problème et solution, la logique suivie ici est à l'inverse de ce qui précède : je formulerai d'abord une hypothèse relative aux usagers pour ensuite m'attarder sur les usages.

Si l'identité de l'usager de drogues est construite dans les discours comme un problème dont, aux dires des praticiens, la solution échappe totalement à l'action de l'administration pénitentiaire, tous s'accordent pour ajouter que le porteur de cette identité serait bien mieux "ailleurs". L'hypothèse que nous formulons consiste en ce que l'usager de drogues est lui aussi une solution. En effet, le "toxicomane" apparaît comme une catégorie réceptionnant les tensions et les désillusions d'identités professionnelles incertaines. Le champ pénitentiaire, par son fonctionnement, encourage le praticien à projeter ses désenchantements pratiques hors les murs par la mobilisation d'une catégorie-réceptacle.[8]

Il existe une représentation assez communément acceptée, y compris dans le champ scientifique, c'est que la drogue est une solution face à l'univers carcéral. Cette représentation renvoie implicitement, en miroir, à une autre qui est de considérer la prison comme une sorte d'organisme sous pression risquant à tout moment d'imploser et/ou d'exploser. En référence à cette image, certains critiques anglais montrent que c'est tout un pan de la sociologie pénitentiaire qui pense comme cela[9]. Cette représentation courante met en évidence paradoxalement un des côtés les plus marginaux du fonctionnement pénitentiaire et fait de la prison le lieu privilégié du risque d'émeute et de désordre. Dans cette optique, la drogue comme solution est souvent présentée à deux niveaux : individuel et institutionnel[10].

Du point de vue individuel, l'usage de drogue permettrait *grosso modo* de "supporter" les conditions difficiles de détention. En ce cas, l'attribution de cette "fonction-béquille" avait le mérite de mettre en avant le caractère aliénant de l'incarcération et donc de bon nombre d'éléments objectifs qui la caractérisent. Mais cela réduisait en même temps l'usage à une fonction, qui plus est essentiellement analgésique. Or, les usages se distribuent sur toute une gamme incluant notamment l'usage récréatif. De plus, si on postule que "la" drogue est un réducteur de tensions intra-psychiques ou interindividuelles, on favorise, me semble-t-il, la chimie d'un groupe de substances au pouvoir inhibiteur (comme l'héroïne par exemple). Cette emphase me paraît précisément renforcer une conception généralisante et stéréotypée de l'usager de drogues vue plus haut. Malheureusement, on ne dispose pas à l'heure actuelle[11] de données épidémiologiques fiables sur la consommation des drogues dans les prisons belges qui permettraient de vérifier la pertinence de ce stéréotype[12].
Quant au niveau institutionnel, l'usage de drogue devient l'instrument gestionnaire de choix censé protéger le système pénitentiaire d'un déséquilibre toujours grondant, ce qui, de façon étonnante, fait dire à certains directeurs de prison "qu'il

8. Ainsi, G. Lemire constatait que le caractère totalitaire et l'emprise de l'institution pénitentiaire avaient des effets sur les représentations des individus dans le sens où ces dernières étaient "négatives"; G. LEMIRE, *Anatomie de la prison*, Montréal, PUM, 1990.

9. R. SPARKS, E. BOTTOMS, W. HAY, *Prisons and the problem of order*, coll. Clarendon Studies in Criminology, Clarendon Press, Oxford, 1996.

10. Il s'agit d'une reprise critique de nos propres travaux; C. ADAM, F. BARTHOLEYNS, "Fonctions de l'usage de drogues en prison", *Actes du cinquième congrès national Gestion des drogues en 2000*, Gand, 5-6 novembre 1997.

11. Une recherche financée par les Services fédéraux des Affaires scientifiques et culturelles portant sur "l'usage de la drogue en milieu carcéral" est pour l'instant en cours. Cette recherche est effectuée par l'Unité de criminologie de l'UCL (dir. D. KAMINSKI), l'Ecole des sciences criminologiques de l'ULB (dir. Ph. MARY), la *Free Clinic* d'Anvers et l'ASBL *Modus Vivendi*. Elle s'est donné notamment pour objectif de créer un instrument de recueil de données épidémiologiques.

12. Une recherche épidémiologique portant toutefois sur des détenus entrants a été effectuée en 1989 par le Dr Bleys, psychiatre attaché à la prison d'Anvers; celle-ci a confirmé l'usage possible de six substances (benzo-diazépines, barbituriques, cannabis, opium, cocaïne et amphétamines) dont les effets physiologiques sont très différents.

13. M. JAEGER, M. MONCEAU, *La consommation des médicaments psychotropes en prison*, Ramonville Sainte-Agne, Ed. Erès, 1996.

n'en faut ni trop, ni trop peu". On rejoint ici l'idée selon laquelle l'usage de drogues renvoie à la métaphore de la "camisole chimique". Par cette expression, on évoque l'idée d'une protection instrumentale de l'institution contre elle-même (mais la camisole peut avoir bien d'autres desseins notamment symboliques). En outre, de ce point de vue, un seule catégorie professionnelle est généralement mise sur la sellette : les médecins, à cause de leur pouvoir de prescription. Limiter l'attribution de la fonction de camisole à cette seule catégorie professionnelle, ce serait méconnaître que la prison est un emboîtement complexe de relations humaines dans lequel œuvrent plusieurs autres catégories professionnelles. J'entends par là que, si l'on s'arrête au pouvoir officiel du médecin, on occulte le processus qui a abouti à la prescription. La recherche nous a indiqué que, jusqu'à cette "délivrance" par le médecin, il existe un chemin parfois long, souvent tortueux. Sans affaiblir la métaphore de la camisole chimique, on peut malgré tout se demander s'il s'agit d'une caractéristique uniquement imputable à la prison. A ce titre, des chercheurs français ont mis en question cette idée reçue[13]. Selon eux, il n'est pas du tout vérifié que les détenus consomment davantage de médicaments psychotropes que les populations comparables non détenues compte tenu à la fois des difficultés méthodologiques à mesurer pareil phénomène, des caractéristiques sociales ou encore des pathologies rencontrées en prison. Cependant, la surconsommation enregistrée pour les maisons d'arrêt par rapport aux autres centres de détention révélerait à la fois les facteurs de stress liés aux conditions particulières de détention en maison d'arrêt et la part importante de prévenus toxicomanes.

D'un niveau à l'autre, on constate une isomorphie dans les représentations dans la mesure où tant l'usager que la prison sont considérés comme de véritables "réservoirs à désordre".

Des usages et des usagers de drogues en prison : problème et solution

A l'issue des développements précédents, nous pouvons nous rendre compte combien les catégories "problème" et "solution" peuvent communiquer entre elles au point de se confondre et d'être interchangeables. Par ailleurs, dans une perspective pragmatique et linéaire, le politique tend à cloisonner les deux versants. Mais, lorsqu'on fait le choix de traiter une question soit sous l'angle du problème soit sous celui de la solution, les conséquences ne sont pas les mêmes. J'ai tenté dans une certaine mesure de montrer qu'au fond un problème donné pouvait simultanément s'examiner comme relevant d'une solution possible. A l'inverse, on peut même envisager un problème à partir de ses solutions. Je dirais que in fine cela dépend du sens qu'on souhaite donner à l'entreprise. Du reste, d'un point de vue politique, problème et solution s'imposent la plupart du temps sans la moindre analyse. Ici, le praticien comme le chercheur-criminologue jouent un rôle important qui consiste à interroger les évidences.

Il me semble que nous avons, dans nos représentations, été colonisés par une certaine arithmétique du problème et de la solution. Cette arithmétique est d'ailleurs parfaitement reproduite par les mécanismes pénitentiaires. Une telle conception suppose au moins trois postulats qui apparaissent sédimentés dans le corps social : *primo*, tout problème comporte une solution. *Secundo*, le problème est nécessairement distinct de la solution et doit logiquement la précéder. *Tertio*, le problème se situe obligatoirement sur le même plan que la solution. Je vais à présent envisager ces représentations par rapport à la question pénitentiaire.

Avant de commencer, il me faut me souvenir de mes premières expériences scolaires où il fallait trouver la solution devant un problème mathématique compliqué pour lequel je disposais, aux dires de l'enseignant, d'une quantité suffisante de données. A tel point que j'étais obnubilé par la solution à l'énigme mathématique : j'en oubliais le problème lui-même ou encore j'étais porté tantôt à le surestimer tantôt à le sous-estimer dans ses difficultés. Si on transpose dans le champ pénitentiaire cette situation somme toute banale pour l'écolier que j'étais, elle se colore de significations intéressantes. Nous avons vu que la question pénitentiaire des usages de drogues s'était imposée comme un problème urgent sans toutefois être défini, c'est-à-dire sans avoir été décomposé dans sa

complexité en un ensemble cohérent de données intelligibles. Dans certains cas, il faut humblement pouvoir reconnaître l'existence de problèmes insolubles même s'ils font l'objet d'une définition. Dans ce cadre, la tâche de celui qui voudrait par exemple supprimer la circulation de drogues en prison et rendre les usagers abstinents m'apparaît vaine. Elle porte a bout de bras l'idéalisation du fonctionnement institutionnel en ce qu'il serait un lieu clos, épuré des éléments problématiques du monde extérieur. Ce qui n'est plus soutenable aujourd'hui.

Ensuite, comme y invite la théorie systémique[14], il faut pouvoir reconnaître que certains problèmes sont aussi des solutions. La même théorie nous enseigne encore que persister dans l'idée de trouver "la" solution peut aggraver les difficultés de départ et les transformer en un véritable problème insoluble. Je pense que cela a pu être le cas pour les usages de drogues en prison dans la mesure où la non-définition du problème a produit des effets sensibles pour le système pénitentiaire. En toute hypothèse, l'évidence du "problème" se serait politiquement imposée par le concours d'événements isolés (je fais référence ici aux décès par overdose) alors que, jusque-là les éléments du contexte n'avaient que le statut de difficultés pratiques requérant des réponses codifiées et routinières. Autre hypothèse : lorsque certains éléments jugés périphériques par les praticiens sont ramenés au centre du discours par le biais d'un objet de recherche, ce dernier permet aux acteurs d'évoquer des problèmes fondamentaux dévoilant même une organisation hiérarchisée des difficultés. Ainsi, dans la logique du discours des acteurs du champ pénitentiaire, l'usage de drogues peut paraître accessoire - et sans lien de causalité - devant les problèmes de surpopulation, les conditions d'exercice du métier, la qualité des relations entre collègues ou encore la (sur-)mobilité professionnelle. On rejoint ici la question de la fonctionnalité de l'objet "drogue" en tant qu'il permet de produire du discours qui semble trahir l'état de l'institution car, pour les praticiens, parler de la drogue en prison c'est une manière détournée de parler de la prison[15].

La dernière représentation renvoie aux niveaux logiques du problème et de "sa" solution. Dans la formulation, l'article possessif traduit assez bien l'idée qu'une solution appartient au même plan que le problème. L'analogie et la linéarité sont choses courantes dans le système pénitentiaire, la fouille corporelle en est un exemple dans le registre de la lutte contre la circulation des drogues. Lorsqu'on pense à une solution dans le milieu carcéral, on se représente souvent un moyen efficace, efficient et prêt à l'emploi, déduit du problème concret. C'est ainsi que, parmi les fantasmes sécuritaires, la machine idéale qui, à l'instar des détecteurs de métaux, décèlerait les substances illicites reste à inventer. L'analogie entre le problème et le solution, autrement dit le rappro-chement sur un même plan de ces catégories est très concrètement contre-productif et particulièrement menaçant pour le système pénitentiaire. La prison est un univers très complexe dans lequel les effets désirés se déplacent et échappent à une volonté de maîtrise et de cohérence inhérente à la dimension sécuritaire[16]. L'application d'une technologie visant un but précis, comme par exemple éradiquer la consommation de drogues dans un établissement, va nécessairement connaître des déviations qu'on rassemble généralement sous le terme "d'effets pervers". A ce titre, une réaction d'adaptation possible des détenus à des techniques de fouille consiste parfois à ingérer les substances afin de les rendre indétectables, ce qui peut mettre en danger la santé du détenu tout en créant des tensions conflictuelles dans les interactions. Selon moi, l'impératif de sécurité exige paradoxalement la dissociation logique du problème et de la solution. Dans ce cas, la solution se situe à un autre niveau que le problème. D'où l'intérêt de transcender la question pénitentiaire et de s'interroger sur les fonctions des usages de drogues dans l'ensemble du système pénal et, encore plus largement, dans notre société. Ceci revient à questionner tant la pertinence de la prohibition que les usages pénaux des drogues destinés entre autres à justifier un système répressif et à faire fonctionner une société entière par le recours à des mécanismes d'exclusion[17].

Enfin, on aura compris j'espère non seulement l'intérêt dialectique qu'il y a à distinguer problème et solution mais aussi à les rapprocher. Si le chercheur voit bien souvent une solution là où le politique y voit en revanche un problème, il convient pour l'un et l'autre de mettre à plat leurs représentations et de travailler ainsi à une analyse transversale des questions sensibles.

■

14. Voyez plus particu-lièrement P. WATZLAWICK, J. WEAKLAND, R. FISCH, P. FURLAN, *Changements : paradoxes et psycho-thérapies*, Paris, Seuil, 1975.

15. Pour un développement de cette proposition, voyez C. ADAM, F. BARTHOLEYNS, "Les usagers de drogues en prison", in J. DETIENNE, I. ETIENNE, M. PIEAERTS, *Participation de la société dans les prisons*, Commission Royale des Patronages, Bruxelles, 1997.

16. A ce titre, voyez T. SEDDON, "Drug Control in Prisons", *The Howard Journal*, 1996, vol. 35, n°4, pp. 327-335.

17. A ce sujet, on se référera utilement aux thèses suivantes : M. FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; Ph. MARY, "Le travail d'intérêt général et la médiation pénale face à la crise de l'état social : dépolitisation de la question criminelle et pénalisation du social", *in Travail d'intérêt général et médiation pénale. Socialisation du pénal ou pénalisation du social ?*, Ecole des sciences criminologiques Léon Cornil, Bruxelles, Bruylant, 1997.

L'écroulement du temps carcéral ou le temps virtuel des prisons contemporaines

première partie

François de CONINCK [1]

Dans le champ d'une justice pénale sommée d'agir "en temps réel", dominée par l'urgence et le souci de coller de toujours plus près aux "facteurs de déviance" ou aux "situations à risque", l'institution pénitentiaire est sans conteste un instrument privilégié de la radicalisation de la réponse répressive à la délinquance qui se joue actuellement. Sous un certain angle cependant, la prison échappe à cette accélération délirante du temps social à laquelle nous assistons actuellement. Et pour cause: le temps social n'y a pas cours. C'est sous l'angle de cette hypothèse singulière que nous vous proposons, en deux parties, une réflexion sur la nature et la fonction du temps carcéral, ainsi considéré comme "panne du temps social", temps suspendu de la "mise hors-humanité" que constitue l'enfermement, spécialement dans les conditions désastreuses de l'infrastructure pénitentiaire et du régime carcéral actuels. Afin de cadrer notre propos, nous exposerons brièvement dans cette première partie les tendances lourdes de l'évolution actuelle de la structure de la population pénitentiaire, à travers les problèmes distincts de l'inflation et de la surpopulation carcérale.

NDLR : Le présent article a été exposé dans le cadre des récents travaux du Séminaire Interdisciplinaire d'Etudes Juridiques des Facultés Saint-Louis et fera l'objet d'une publication dans l'ouvrage collectif intitulé "L'accélération du temps juridique", à paraître en janvier 2000.

Mots clés :

- *inflation carcérale*
- *allongement de la durée moyenne de détention*
- *politique pénale de dualisation*
- *surpopulation carcérale.*

1. Juriste criminologue, chercheur, actuellement coordinateur d'un programme de recherche-action pour le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

Introduction

La justice pénale n'échappe guère aujourd'hui à la tentation de soumettre son action à l'emprise d'un temps gestionnaire à court terme: étonnamment, mais à l'instar d'autres services publics "sensés opérer dans la durée, sinon la permanence, pour répondre à des besoins inscrits eux-mêmes dans le temps long"[3], elle cède en partie, dangereusement diront certains, à la logique dominante de l'efficacité et de la rentabilité immédiate, caractéristique de la privatisation progressive de l'action publique et signe du déclin d'une rationalité "finaliste" à long terme. Comme le souligne Y. Cartuyvels, le glissement vers une logique "managériale" de régulation et de réduction des risques de délinquance qui favorise le retour d'un droit pénal rétributif plus dur et standardisé, couplé à divers dispositifs de contrôle prédictif et préventif, est manifeste : "souci d'incapacitation plutôt que de réhabilitation, développement de diverses technologies de surveillance et constitution de banques de données génétiques, allongement des peines et restrictions en matières de libérations conditionnelles, développement de diagnostics prévisionnels et naissance d'une criminologie *actuarielle*"[4] trahissent de façon significative le changement de cap d'une politique pénale davantage orientée, aujourd'hui, par le souci de rassurer victimes et opinion publique dans l'instant que d'amender ou de réinsérer les condamnés à long terme. Le fait est certain : le champs de la justice pénale subit les répercussions de cette transformation profonde du rapport au temps que nourrit cette société contemporaine qui "absolutise son présent" ; l'évolution débouche ici "sur l'accélération d'une justice sommée d'agir "en temps réel", dominée par l'"urgence" et le souci de coller de toujours plus près aux facteurs de déviance ou situations à risque."[5]

Sous un certain angle cependant, il est un lieu qui échappe malgré tout à l'accélération délirante du *temps social* à laquelle nous assistons aujourd'hui : la prison. Et pour cause : le temps social n'y a pas cours, ou si peu. Si l'institution pénitentiaire a toujours fait figure de pierre

angulaire, matérielle et symbolique, de l'édifice pénal, elle est sans conteste l'instrument privilégié de cette radicalisation de la réponse répressive à la délinquance qui se joue actuellement. C'est donc sous l'angle de cette hypothèse singulière que nous désirons aborder ici cette trop vieille institution qui, depuis deux siècles et en vertu d'un pouvoir se réclamant d'idéologies changeantes comme les époques, assure encore et toujours un contrôle ultime sur ceux que d'aucuns nommaient, au 19ème siècle, les *inutiles sociaux.* A cet effet, nous puiserons essentiellement à deux sources, lesquelles se complètent singulièrement. Tout d'abord, une recherche effectuée en 1997-1998 sur l'incarcération des jeunes adultes[6], au cours de laquelle nous avons réalisé une série d'entretiens à la prison de Saint-Gilles, destinés à recueillir les récits de vie de certains de ces jeunes détenus. A l'issue de notre démarche en effet, nous avons été amenés à nous interroger sur la nature et la fonction de ce temps carcéral, ainsi considéré comme "panne du temps social", temps suspendu de la mise "hors-humanité" que constitue l'enfermement, spécialement dans les conditions désastreuses de l'infra-structure pénitentiaire et du régime carcéral actuels. Dans les discours recueillis, nous avons été fort interpellés par la présence d'une plainte lancinante, adressée de façon récurrente à l'institution pénitentiaire - bien au-delà de la mise en question de sa légitimité - quant au vide existentiel que produit ou vient creuser davantage la situation d'enfermement et, par suite, quant à l'absence profonde de sens que revêt l'exécution d'une peine de prison quand ceux qui en sont l'objet n'ont d'autre choix que de passer 22 heures sur 24, sept jours sur sept, en cellule. A partir de la parole des sujets rencontrés, nous avons ainsi développé une réflexion sur la temporalité larvée qui (dé)règle le vécu de la détention en même temps qu'elle le vide de son sens. D'autre part, et à l'appui de nos développements, nous mettrons en exergue les réflexions qu'ont inspiré à Claude Lucas, *El gangster filosofo*[7], plusieurs années de détention dans des prisons françaises et espagnoles[8], réflexions dans lesquelles nous avons retrouvé la quintessence de ce que les jeunes détenus interviewés à la prison de Saint-Gilles tâchaient à leur manière de formuler, moins adroitement cependant que n'a pu le faire l'auteur précité.

Afin de cadrer notre réflexion sur le temps carcéral et en vue de la nourrir d'un point de vue quantitatif, il nous semble utile de commencer par exposer dans leurs grandes lignes[9] les tendances lourdes de l'évolution actuelle de la structure de la population carcérale, lesquelles forment la toile de fond de la problématique pénitentiaire, à savoir : les problèmes de la surpopulation et de l'inflation carcérales, lesquels doivent être bien distingués. En effet, comme le précise Pierre Tournier, le premier décrit l'inadéquation, à un instant donné, entre le nombre de détenus et le nombre de places disponibles dans les prisons, tandis que le second est utilisé pour constater, sans référence au nombre de places disponibles, que l'accroissement du nombre de détenus est sans commune mesure avec l'accroissement du nombre d'habitants.[10]

L'inflation carcérale

Abordons d'abord le problème central de l'inflation carcérale. Aujourd'hui, il apparaît que l'emprisonnement fait l'objet d'un usage plus sélectif : on enferme moins *mais* pour plus longtemps. Autrement dit, c'est l'*allongement de la durée moyenne de détention* qui est à la source de l'inflation carcérale qui gagne la Belgique comme la plupart des pays du Conseil de l'Europe. En effet, ce modèle de croissance n'est pas propre à la Belgique : selon Pierre Tournier[11], il concerne un grand nombre de pays membres, où une augmentation globale de la population carcérale est visible durant les années quatre-vingts et s'intensifie dans les années nonante. Quelques chiffres exprimés en taux de détentions pour illustrer ce phénomène. En Belgique, notre système pénitentiaire plie sous une population journalière moyenne en constante augmentation depuis 1980, date à laquelle la population était au plus bas : l'administration des établissements pénitentiaires recense 5934 détenus, soit 60 détenus pour 100 000 habitants[12]. Depuis, elle n'a cessé d'augmenter[13]. En 1985, la population journalière moyenne se trouve encore à un niveau assez bas : 6454 détenus, soit 62 détenus pour 100.000 habitants. Par la suite, le nombre de détenus va s'accroître graduellement avec, surtout durant les dernières années, une augmentation très forte, aboutissant en 1993 à une population journalière moyenne de 7489 détenus, ce qui représente une croissance de 15 % par rapport à 1975[14]. En 1995, elle s'élève à environ 7693

"Dès que l'homme arrive quelque part, il fait une prison et un bordel, c'est-à-dire l'endroit où est véritablement le désir, et il attend quelque chose, un meilleur monde, un monde futur, il est là, il veille, il attend la révolution".[2]
Jacques Lacan

2. *Le Séminaire*, Livre V. Les formations de l'inconscient, Ed. du Seuil, p. 324.

3. J. Chesnaux, *Habiter le temps. Passé, présent, futur : esquisse d'un dialogue politique*, Paris, Bayard éd., 1996, cité par Y. Cartuyvels in "Le dilemme des prisons", Revue Nouvelle, avril 1999, *op. cit.*, p. 33.

4. Y. Cartuyvels, *op. cit.*, p. 33.

5. Y. Cartuyvels, *op. cit.*, p. 33.

6. *Jeunes adultes incarcérés et mesures judiciaires alternatives*, Projet interuniversitaire de recherche UCL-FUSL-ULB, S.S.T.C., Programme de recherche scientifique en appui à la politique judiciaire, 1997-1998. Volet FUSL réalisé sous la direction de Yves Cartuyvels et Michel van de Kerchove, professeurs aux Facultés (publication à paraître en septembre 1999 dans la Revue de Droit Pénal et de Criminologie).

7. Surnom qui lui fut donné par la presse espagnole lors de son arrestation.

8. Cl. LUCAS, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Coll. Terre Humaine, Ed. Plon, 1995. L'auteur, né en 1943, fut condamné une première fois à vingt ans, pour le meurtre d'un proxénète, à cinq ans de prison avec sursis. Appelé sous les drapeaux à sa sortie de prison, il déserte au bout de quelques mois. Arrêté à Marseille un an plus tard pour vol et port d'arme, il est transféré à la prison d'Ensisheim où il séjourne de 1965 à 1970. Dix ans plus tard, il est de nouveau arrêté à Lyon pour un hold-up chez un diamantaire et condamné à huit ans de réclusion criminelle au cours desquels il reprend ses études : baccalauréat, premier cycle de philosophie à l'université de Lyon-III. Il est libéré en 1985.

détenus, soit 77 détenus pour 100.000 habitants. Au 12 avril 1996, elle atteint les 8000 détenus et en 1997, on enregistre une population moyenne de 8475 détenus, soit 83 détenus pour 100.000 habitants[15]. A l'échelle internationale cependant, ce taux de détention reste relativement bas[16] Soulignons que c'est surtout durant les deux dernières années que l'on constate un accroissement radical de la population carcérale. Cette évolution n'est pas sans rapport avec les événements d'août 1996 et la façon dont ils se sont traduits au niveau pénitentiaire, notamment à travers la suppression des grâces collectives et la restriction drastique d'autres mesures de délestage, comme les libérations provisoires en vue de grâce ou en vue de libération conditionnelle.

Résumons-nous : entre 1980 et 1997, la population journalière moyenne augmente de plus de 35 %, puisque l'on passe de 5934 à 8475 détenus en dix-sept ans. Or, durant la même période, le nombre annuel d'incarcérations diminue de presque 25 %: on passe de 19 980 entrées en 1980 à 15 374 en 1997. C'est donc bien l'allongement de la durée moyenne de détention durant la dernière décennie qui est responsable de l'accroissement de la population carcérale, et non pas le nombre annuel d'incarcérations. Cette diminution significative du nombre annuel d'incarcérations "ne concerne toutefois que les catégories de détenus dont la durée de détention est brève, à savoir : les étrangers dont le séjour n'est pas autorisé, les vagabonds[17], les mineurs d'âge, les condamnés à une peine inférieure à trois mois ou à une peine d'emprisonnement subsidiaire. Dans le même temps, le nombre d'entrées a augmenté dans les catégories des condamnés à une peine supérieure à six mois, des internés (dont la durée moyenne de détention est égale à deux ans) et, dans une moindre mesure, des prévenus et assimilés[18]". Ainsi et de manière générale, on peut affirmer que l'accroissement de la population carcérale n'est pas lié à un recours plus fréquent à l'emprisonnement, puisque le nombre d'entrées tend à diminuer, mais à l'allongement de la durée moyenne de détention : tous titres de détention confondus, celle-ci est passée de 3, 5 mois en 1980 à 6, 6 mois en 1997[19]. Et à l'origine de cet allongement, on peut indiquer cette transformation significative de la nature des flux d'entrées qui se manifeste à travers "la réduction des entrées dans les catégories de situations légales associées à des durées brèves de détention et l'augmentation des entrées dans les catégories associées à des durées longues[20]". En outre, "l'allongement de la durée moyenne de détention peut, en toute hypothèse, également être attribuée à une réduction du recours aux mécanismes d'érosion de la peine".

La transformation des flux d'entrées modifie non seulement le volume mais la structure de la population détenue. Quelques chiffres à l'appui de ces considérations. En ce qui concerne le nombre de *condamnés à de longues peines*[22], d'abord : à considérer l'ensemble des détenus condamnés, "la durée moyenne de détention augmente significativement : elle passe de six mois en 1980 à dix-huit mois en 1997. C'est que, d'année en année, la population détenue compte davantage de condamnés à de longues peines ". Ainsi, "les condamnés à des peines égales ou supérieures à un an représentaient 28 % des détenus en 1980, mais 45 % en 1990 et 53 % en 1997. Entre 1980 et 1997, le nombre de détenus condamnés à des peines correctionnelles supérieures à 5 ans a quintuplé : ils étaient 232 en 1980, ils sont 1270 en 1997[23]. Concernant le *nombre croissant de prévenus*, ensuite : entre 1980 et 1995, le nombre moyen de personnes en détention préventive a augmenté de 75 %, et la moyenne journalière du nombre de prévenus est passée de 26 % à 33 %, jusqu'à atteindre son chiffre le plus élevé en 1994, à savoir 35 % de la population journalière moyenne. La révision de la loi sur la détention préventive en 1990 n'a été suivie que de très peu d'effets positifs : après une légère baisse l'année suivant sa promulgation, on a pu observer un accroissement inédit du nombre de prévenus[24]. Entre 1990 et 1995, suite à la mise en application en décembre 1990 de la nouvelle loi, le nombre de personnes en détention préventive ainsi que la durée moyenne de cette détention n'ont cessé de croître. En 1995 seulement, une première diminution a été enregistrée. Troisièmement et de façon générale, soulignons que la catégorie des *étrangers détenus* a également connu une croissance constante durant les années quatre-vingts. En 1992, les étrangers représentent plus de la moitié du nombre total d'incarcérations : 10 115 personnes de nationalité étrangère contre 9512 belges. L'accroissement du nombre d'étrangers se manifeste surtout dans la catégorie des prévenus et assimilés : entre 1990 et 1993, leur nombre a doublé

En fuite après un hold-up commis en 1987, il est arrêté en Espagne et extradé en France, en 1994. Outre *Suerte*, Claude Lucas a écrit plusieurs pièces de théâtre dont l'une, *L'hypothèse de M. Baltimose*, est éditée chez Aléas-Editeur, ainsi qu'un recueil de nouvelles, *Chemin des fleurs*.

9. Pour de plus amples développements quantitatifs, nous renvoyons le lecteur à l'article de la Revue Nouvelle précité.

10. P. Tournier, "Les composantes de l'inflation carcérale", Paris, CESDIP, décembre 1997.

11. P. Tournier, "Démographie carcérale en trois dimensions: le temps, l'espace et l'individu" in *Déviance et société*, vol. 22 (2), 1998, cité par F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 50.

12. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 49.

13. H. Tubex, S. Snacken, "L'évolution des longues peines... Aperçu international et analyse des causes" in *Déviance et société*, vol. 19, juin 1995, n°2, p. 103.

14. H. Tubex, S. Snacken, "L'évolution des longues peines de prison : sélectivité et dualisation" in *Approches de la prison*, sous la dir. de Faugeron, Cl., Chauvenet, A., Combessie, Ph., 1996, p. 223.

15. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 49.

16. A titre comparatif, quelques taux de détention : Royaume-Uni et Espagne : 90/100.000; Canada : 116/100.000; Etats-Unis : 519/100.000 (extrait de *Panopticon*, 1995, p. 463, cité dans S. De Clerck, *Politique pénale et exécution des peines. Note d'orientation*, Ministère de la Justice, juin 1996, p. 8.)

17. Les dispositions législatives relatives à la répression du vagabondage et de la mendicité ont été abrogées par une loi du 12 janvier 1993.

18. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 51.

19. *Ibid.*, p. 50.

et fin 1993, ils représentent la moitié du nombre de prévenus[25]. On peut légitimement supposer que l'usage de la prison diffère selon que l'on est belge ou étranger : comme le souligne encore F. Brion, "à rapprocher les taux d'extranéité dans la population détenue d'une part, recensée en Belgique d'autre part, il semble peu douteux que la probabilité d'être incarcéré varie selon que l'on est national ou étranger.[26]". La structure *nationale* de la population détenue a effectivement été modifiée en profondeur. "En 1980, la probabilité d'être incarcéré était de 4 pour 1000 pour les étrangers résidant en Belgique, de 2 pour 1000 pour les nationaux. En 1997, ces probabilités valent l'une 6 et l'autre moins de 1 pour 1000: un étranger a en moyenne 6 fois plus de "chances" (de malchances faudrait-il dire) d'être écroué qu'un national, compte non tenu des étrangers dont le séjour n'est pas autorisé.[27]". Enfin, c'est également l'impact quantitatif et qualitatif qu'ont les *auteurs de délits liés à la drogue* et la *consommation de drogue en prison* qui ont modifié de manière radicale le profil et la structure de la population carcérale[28].

La croissance du nombre de détenus emprisonnés pour délits de drogue est effectivement impressionnante, surtout entre 1970 et 1993, comme le mentionne S. De Clerck dans sa Note d'orientation précitée : au 05.07.1970, 70 détenus sur 6363 sont emprisonnés pour délits de drogue (1, 10 %), contre 1472 sur 6633 au 25.03.1990 (22, 19 %) et 2488 sur 7768 au 15.01.1996 (32, 03 %)[29]. Mais gardons-nous de toute interprétation trop rapide de ces chiffres. En effet, ceux-ci sont établis de telle sorte qu'ils prennent en compte *toute* personne dont la fiche d'écrou comporte au moins *une* infraction liée à la drogue : il peut donc s'agir de personnes qui sont emprisonnées uniquement pour détention ou trafic de drogue, mais également de personnes emprisonnées pour avoir commis une ou plusieurs infractions liées à la drogue, en plus d'autres délits (vol, actes de violence, etc.).

A séparer plus distinctement les catégories d'infraction, on obtient des chiffres plus précis: ainsi, au 31 décembre 1996, les infractions à la législation sur les stupéfiants viennent en second lieu parmi les infractions le plus fréquemment mentionnées sur les fiches d'écrou (13,3% d'entre elles, contre 18, 2 % pour les vols avec circonstances aggravantes et 12, 2 % pour les vols simples)[30].

Une politique pénale de dualisation?

Une dernière observation importante quant au problème de l'inflation carcérale est relative à son interpétation. Dans cet allongement de la durée moyenne de détention lié à l'allongement des peines prononcées, des auteurs comme H. Tubex et S. Snacken voient, en toute hypothèse, un effet des politiques pénales de dualisation, entendues par ces auteurs comme "la recherche, d'une part, d'alternatives à la privation de liberté pour les infractions considérées comme moins graves et, d'autre part des sanctions plus sévères pour certaines catégories de crimes considérés comme graves."[31]. Si l'hypothèse est partiellement vérifiée, souligne F. Brion, le propos appelle deux commentaires. "D'une part, il faut douter (ce que font H. Tubex et S. Snacken) du caractère alternatif des "alternatives" à la peine privative de liberté : si, de 1980 à 1997, le nombre d'entrées en prison a diminué, cette diminution est moins l'effet des alternatives à la détention préventive et à la peine privative de liberté que de la dérivation des étrangers détenus en application de la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement vers les centres fermés, de la décriminalisation du vagabondage, de la diminution du nombre d'incarcérations de mineurs en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et de la réduction du recours à l'emprisonnement subsidiaire.(...) Plutôt que de solutions de rechange, il convient dans ce cas de parler de diversification -diversification des formes de l'intervention pénale, mais aussi diversification des formes d'enfermement. D'autre part, si la diversification des mesures pénales est aujourd'hui incontestable, il faut craindre que plutôt qu'à des catégories de crimes considérés comme "graves", la privation de liberté soit réservée à des catégories d'infracteurs qui, par ailleurs, semblent "socialement indésirés". Quel est, en d'autres termes, le principe de la dualisation? La gravité de l'infraction ou l'utilité sociale de l'infracteur, mesurée à l'aune de son insertion (domicile fixe, inscription régulière au registre de la population, exercice légal d'une activité professionnelle...)? La question, qui n'est pas définitivement résolue, est loin d'être de pure forme.[32]

20. *Ibid.*, p. 51.

21. *Ibidem.*

22. *Ibid.*, p. 53.

23. *Ibidem.*

24. H. Tubex, S. Snacken, *op. cit.*, p. 225.

25. Beyens, K., Snacken, S., "Tot de muren barsten ? Markante evoluties in de recente gevangenisbevolking (1975-1993)", *Panopticon*, 2, 1994, pp. 179-201.

26. F. Brion, "Chiffrer, déchiffrer. Incarcération des étrangers et construction sociale de la criminalité des immigrés en Belgique" in Rapport COST A2 Migrations, Communauté européenne, p. 167.

27. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 65.

28. S. De Clerck, *op. Cit.*, p. 12.

29. Sur ces 32, 03 % de détenus emprisonnés pour délits de drogue au 15 janvier 1996, on compte 778 prévenus (à savoir, 28, 31 % de la population des prévenus et assimilés) et 1598 condamnés (à savoir, 38, 13 % de la population des condamnés) (S. De Clerck, *op. cit.*, p. 11.)

30. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 60.

31. H. Tubex, S. Snacken, *op. cit.*, p. 223.

32. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 65.

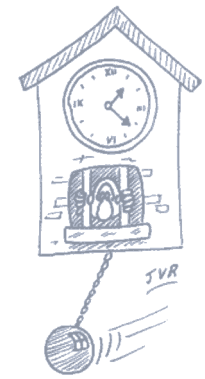

33. F. Brion, A. Rihoux, F. de Coninck, *op. cit.*, p. 49.

34. *Ibidem.*

35. Voir notamment le travail effectué en ce sens par l'Observatoire International des Prisons.

36. Soulignons que cette violence produite en grande partie par l'institution est, de nos jours, de plus en plus canalisée, régulée, étouffée par l'institution elle-même, notamment à travers la camisole chimique - les médicaments psychotropes fournis avec largesse par l'administration- ou la camisole hypnotique -le tête-à-tête avec la télévision- violence qui se retourne donc contre ceux dont elle émane prétendument.

La surpopulation carcérale

Abordons maintenant le problème de la surpopulation carcérale et du lien qu'elle entretient avec l'inflation dont nous venons d'exposer les principaux mécanismes. En l'occurrence en Belgique, l'inflation accentue la surpopulation : si les prisons belges sont surpeuplées depuis 1975, on constate que jusqu'en 1990, le nombre de détenus n'excède que de 10 % en moyenne le nombre de places disponibles, tandis qu'après 1992, l'excédent est compris entre 24 % et 36 %, et ce malgré un accroissement de la capacité pénitentiaire équivalent à 30 %.[33] Or, l'évolution des taux de détention, telle que nous l'avons présentée, montre que l'inflation carcérale est particulièrement marquée depuis 1992 : c'est donc bien l'inflation qui, à dater de 1992, explique la surpopulation dramatique dans les établissements pénitentiaires belges[34]. En outre, en raison du fait que les différentes catégories de détenus ne peuvent être réparties selon la capacité disponible, la surpopulation peut atteindre plus de 50 % dans certains établissements pénitentiaires, dont les établissements bruxellois. A cet égard, soulignons encore que, dans une certaine mesure, le manque de capacité pénitentiaire en Belgique ne constitue guère un frein à l'augmentation de la population carcérale, car il n'existe aucune disposition légale stipulant formellement que les détenus doivent être placés en cellule individuelle - comme c'est le cas aux Pays-Bas, par exemple. En conséquence, chiffrer la surpopulation carcérale constitue un exercice hasardeux, vu les divers problèmes de définition et les confusions régnantes entre le nombre de places disponibles et le nombre de cellules.

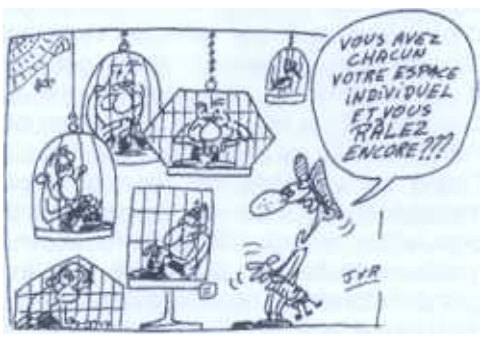

Sous quelque aspect que l'on aborde la problématique pénitentiaire cependant, la surpopulation carcérale constitue un problème crucial. A commencer par le registre particulièrement sensible du régime de l'exécution des peines, lequel intéresse notre réflexion au premier plan. D'abord et de façon générale, ses effets s'y font durement ressentir en ce que, au sein des établissements pénitentiaires à forte surpopulation, les conditions de détention sont le plus souvent désastreuses : les détenus sont régulièrement obligés de séjourner à deux, trois ou quatre dans des cellules de dix à douze mètres carrés, datant généralement du siècle dernier et dont on sait par ailleurs que la salubrité est douteuse. Il va sans dire que les problèmes de surpopulation ne font ici qu'aggraver la précarité de ces conditions de détention qui sont en soi peu conformes à la dignité humaine et se trouvent largement décriées, en deçà de tout problème de surpopulation, par nombre de rapports faisant état de la vétusté de l'infrastructure pénitentiaire en Belgique[35]. Ensuite et plus particulièrement, en ce que les possibilités du régime de l'exécution des peines, en termes d'occupations, de formations, d'aide à la réinsertion et de détente, déjà étroitement circonscrites par l'argument sécuritaire, impératif catégorique et maître-mot de la gestion pénitentiaire, s'en trouvent encore plus limitées. La quadrature du cercle n'est pas loin : en effet, la violence croissante qui s'ensuit[36], aiguisée par la promiscuité, crée à son tour des problèmes de plus en plus nombreux sur le plan de la maîtrise de la situation et de la sécurité dans les établissements, lesquels induisent à leur tour des réponses pragmatiques musclées, nivellant généralement vers le bas les possibilités d'aménagement individuel de l'espace et du temps carcéral. Il est en outre impossible aujourd'hui, comme le mentionne l'ancien Ministre de la Justice dans sa Note d'orientation, de prévoir un régime d'exécution des peines qui tienne compte de l'appartenance régionale du détenu ou d'établir une classification des établissements au service de la réinsertion sociale. Outre les incidents que la surpopulation carcérale contribue à multiplier dans la population des détenus (révoltes, évasions et suicides), elle produit encore des effets négatifs sur le personnel pénitentiaire : comme le souligne encore la Note précitée, on y constate des grèves et un nombre

d'absences pour cause de maladie supérieur à la moyenne. Enfin, rappelons que la situation d'un établissement comme la prison de Saint-Gilles, que nous avons pu approcher de plus près par le biais de nos entretiens, est particulière. Tout comme sa voisine de Forest, la prison de Saint-Gilles brasse une partie importante de la population carcérale en Belgique. Vu les taux élevés de surpopulation auxquels sont confrontées ces prisons bruxelloises, elles semblent d'abord permettre nettement moins d'activités occupationnelles et de formations intra-muros que d'autres établissements. Ensuite, nombre d'individus détenus à Saint-Gilles, même condamnés, attendent parfois pendant des mois un hypothétique transfert vers leur prison d'attache. Enfin, ce sont en moyenne 700 détenus qui se trouvent incarcérés à Saint-Gilles, ce qui explique également les difficultés à mettre en place un véritable programme de détention, un régime carcéral individualisé et des activités pour le plus grand nombre, qu'elles soient éducatives ou récréatives. Chez la plupart des détenus rencontrés, ces deux établissements n'ont forcément pas bonne presse, et pour cause : comme nous l'avons évoqué plus haut, la plupart d'entre eux n'ont guère d'autre choix que d'y passer 22 heures sur 24 en cellule. Au registre du vécu de la détention et du sens que les détenus peuvent encore attribuer à leur peine, la surpopulation carcérale est donc lourde de conséquences, du moins si l'on part du principe que seule une individualisation du régime de l'exécution de la peine peut apporter à cette dernière le sens qui, à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, lui fait cruellement défaut.[3 7] ■

37. Puisqu'il nous faut croire qu'à l'extérieur de cette enceinte, elle garde tout son sens, dans la mesure où elle remplit parfaitement au moins une de ses fonctions, et non la moindre : "parquer ensemble des hommes dans un endroit dont ils ne peuvent sortir" (B. Jackson et D. Christian, *Le Quartier de la mort*, Coll. Terre Humaine, Ed. Plon, p. 46.)

GUIDE DE PROCEDURE PENALE ET PENITENTIAIRE

A l'usage de toute personne confrontée au monde judiciaire et à l'administration pénitentiaire

Parution annoncée : janvier 2000

En tant qu'organisme de prévention des toxicomanies et des risques liés aux usages de drogues, Prospective Jeunesse a édité, en 1988 d'abord et en 1995 ensuite, un ouvrage destiné à familiariser les travailleurs sociaux et les psychothérapeutes avec le langage et les réalités juridiques que tant les magistrats que les avocats et l'administration présupposent souvent comme étant connus chez leurs interlocuteurs.

Le temps a passé et l'expérience a démontré que ce double pari de réaliser un document de procédure pénale simple et complet a été tenu : travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, enseignants, étudiants, associations, détenus, aumôniers et visiteurs de prisons,... La demande fut large.

En 1999, une réactualisation de cet ouvrage s'est avérée indispensable, le paysage judiciaire en matière pénale ayant été profondément remanié, notamment par la loi du 10 juillet 1996, portant abolition de la peine de mort et modifiant les peines criminelles, la loi Franchimont du 12 mars 1998, réformant le Code d'instruction criminelle, les lois sur la libération conditionnelle des 5 et 18 mars 1998 et l'Arrêté royal du 13 juin 1999 instaurant le Service des Maisons de Justice du Ministère de la Justice, suivi de la loi du 7 maii 1999 modifiant en conséquence l'organisation des mesures alternatives à la détention préventive, de la surveillance des internés libérés, de la tutelle probatoire et du contrôle des libérations conditionnelles.

Concernée par l'information et la formation des adultes et des professionnels, "Prospective Jeunesse" a pris ainsi l'initiative de demander à ses auteurs, **Réginald de Béco** et **Anne Krywin**, avocats pénalistes au barreau de Bruxelles, de remettre à jour cet ouvrage destiné à toute personne directement ou indirectement confrontée au monde judiciaire. C'est ainsi que l'histoire de Ronald, Rachid et Momo, illustration vécue, parallèle à la théorie, la présentation claire, le lexique et un langage précis tout en étant le plus accessible possible, participent à cette même démarche de vulgarisation.

Cet ouvrage, qui devrait permettre au lecteur de s'y retrouver plus facilement dans les arcanes des mondes judiciaire et pénitentiaire est édité par l'asbl "Jeunesse et Droit" et sera disponible à partir de janvier 2000.

Prévention des pharmaco-dépendances en milieu carcéral

L'expérience de Praxis

Vincent LIBERT[1]

Le présent article s'appuie sur une pratique d'intervention, d'une dizaine d'années, en milieu carcéral. Ces interventions ont une visée préventive à l'égard des pharmaco-dépendances. Elles ont cependant revêtu au fil des années des formes diverses. Elles ont également connu des évolutions de contenus non négligeables. Le cadre de référence théorique est l'analyse systémique. L'hypothèse de travail principale inclut personnels et détenus. Les méthodologies employées s'appuient sur le travail en réseau dont l'opportunité en prison est discutée. A partir de son expérience, l'auteur propose des recettes pour échouer une intervention systémique en milieu carcéral.

"On devrait comprendre que les choses sont sans espoir et, cependant, être décidé à les changer."

Scott Fiztgerald

Mots clés

- paradoxes
- analyse systémique
- interactions
- réseau
- écueils de l'intervention

1. Vincent LIBERT, travailleur social (assistant social et maîtrise en sciences sociales du travail), directeur de projets à l'asbl PRAXIS intervient en prison depuis 1986 et coordonne, depuis 1993, le réseau transfrontalier TIMC.
PRAXIS développe des programmes de formation pour professionnels confrontés à la déviance, aux pharmaco-dépendances, ainsi que pour auteurs de délits liés à la consommation de produits psychotropes.

Introduction

Le présent article s'appuie sur une pratique d'intervention, d'une dizaine d'années, en milieu carcéral. Ces interventions ont toujours eu une visée préventive à l'égard des pharmaco-dépendances. Elles ont cependant revêtu au fil des années des formes diverses. Elles ont également connu des évolutions de contenus non négligeables.
D'un "programme global expérimental" de 1986 à 1997, à la seule prison de Verviers, nous avons évolué vers des programmes plus ciblés sur la formation complémentaire de personnels pénitentiaires et extra-pénitentiaires et le développement de projets spécifiques, sur divers lieux de détention en Belgique et en France principalement.

Ces actions se sont déroulées dans le cadre de conventions passées avec le Ministère de la Justice et la Région Wallonne (en Belgique) et avec la Commission européenne, dans le cadre de son plan quinquennal 1996-2000 de prévention des pharmaco-dépendances (pour la France, le Luxembourg, le Limbourg néerlandais).

Nous voudrions profiter de ce texte pour rassembler un certain nombre de réflexions suscitées par ce travail.

Nous aborderons successivement

- la problématique paradoxale "des drogues" et des interventions spécialisées en prison
- nos hypothèses de travail et leurs enjeux
- nos objectifs généraux de travail
- nos outils et singulièrement le travail en réseau
- les écueils de l'intervention, sous forme de conseils pour échouer une intervention

La problématique "des drogues en prison"

D'autres avant nous ont abordé dans ce numéro la question sous un angle épidémiologique.

C'est un lieu commun de dire que la présence de nombreux toxicomanes en détention, les circuits d'introduction de la drogue en prison, sa consommation par de nouvelles couches de personnes détenues ont profondément modifié les conditions de travail des professionnels du milieu pénitentiaire.

La Note d'Orientation du Ministre de la Justice (juin 1996) cite les données suivantes (p. 54) : *"En 1970 à peine 1% des détenus étaient incarcérés pour un délit lié à la drogue. Ce chiffre est entre-temps passé à quelque 30 %. Mais un grand nombre de détenus non inculpés ou condamnés pour un délit lié à la drogue ont également un problème lié à la drogue. On peut dire qu'environ 50 % des détenus ont affaire à la drogue. Parmi les détenus, 15 % se sont déjà piqués".*

A cette manière linéaire nous préférons

une approche plus circulaire qui nous invite à nous interroger sur les fonctions individuelles, relationnelles, organisationnelles et institutionnelles de la consommation des drogues en milieu carcéral.

Quelques paradoxes liés à "la drogue en prison"...

Il existe une ambiguïté fondamentale liée à la place et au rôle des produits psychotropes en prison.

- La prison n'a de sens que dans une trajectoire : *"n'est-elle un mode de gestion du social ? Singulièrement pour des populations défavorisées ? N'attend-on pas de la prison de régler ce que le social n'a pu réduire ?"*

- Un directeur de prison nous confiait : *"Le problème de la drogue en prison, c'est le dosage. Il n'en faut ni trop, ni trop peu. Dans les deux cas la prison est ingérable."*

- Le changement que d'aucuns appellent de leurs voeux se heurte souvent à leur désir de non-changement : *"Si j'accepte de travailler en concertation avec d'autres catégories de professionnels, je risque de perdre de mon pouvoir, je vais devoir rendre des comptes, m'expliquer pourquoi et comment je fais. Je préfère garder mes plaintes ...et mes zones de pouvoir"* nous déclarait un chef d'atelier.

... et à l'intervention d'"experts"

SELVINI (1987) a montré combien la position du psychologue scolaire est paradoxale. Appelé par l'enseignant, à bout de forces et après bien des tentatives négatives, pour s'occuper d'enfant(s) chargé(s) de tous les maux, il est décrit par l'auteur comme un "magicien sans magie".

C'est un peu la situation qui fut la nôtre, celle des "experts en toxicomanie" appelés à la rescousse : *"Occupez-vous des détenus, nous avons tout tenté, rien n'y fait, nous sommes à bout de forces...."*

Et c'est bien la difficulté : prendre la demande en considération (*"Occupez-vous de détenus qui consomment"*), sans restreindre le problème défini à la seule consommation des seuls produits psychotropes des seuls détenus. Redéfinir le contexte de l'intervention de telle manière que le problème de la consommation soit resitué dans un ensemble.

C'est l'enjeu essentiel de ce que nous avons défini comme étant le cadre de notre intervention et qui nous a menés à construire l'hypothèse suivante.

Une hypothèse pour tenter de dépasser ces paradoxes

Les interventions que nous menons s'inspirent d'un **modèle systémique** qui met en avant **la circularité des fonctions** "de la drogue" en prison.

L'hypothèse fondatrice de notre travail est la suivante :

Les attitudes et les pratiques des professionnels

alimentent/justifient

les attitudes et comportements des détenus pharmaco-dépendants,

et réciproquement

Cette hypothèse écologique

- privilégie la dimension inter-actionnelle du travail des professionnels impliqués dans les relations avec les détenus,

- favorise la dimension préventive non seulement auprès de la population carcérale, mais également auprès des personnels exposés au burn out, à l'absentéisme et à l'alcoolisation,

- met l'individu (détenu ou profes-sionnel) au centre du dispositif dans un cadre organisationnel spécifique (*"On ne peut changer personne d'autre que soi-même"*).

Nous voudrions souligner l'importance de **clarifier l'idéologie de base du projet.** Nous la voulons telle, au risque de rompre nettement avec le système dominant qui est un système de contrôle (de type *"bureaucratie mécaniste"* selon MINTZBERG-1990).[2]

Elle nous paraît ainsi faire apparaître un certain nombre de tensions dans l'institution carcérale, qui seront abordées dans les divers groupes de travail, alors que jusque-là, elles ne se trouvaient jamais évoquées.
"Mettre des mots plutôt que des actes" est un de nos soucis en terme de prévention.

2. *"Description de la bureaucratie mécaniste : une configuration des paramètres routinière et très spécialisée, des procédures très formalisées dans le centre opérationnel, une prolifération de règles, de régulations et de communication formalisées dans toute l'organisation, des unités de grande taille au niveau opérationnel, le regroupement des tâches sur la base des fonctions, une centralisation relativement importante des pouvoirs de décision, une structure administrative élaborée, et une distinction nette entre opérationnels et fonctionnels".*

"La bureaucratie mécaniste met l'accent sur la division du travail et la différenciation entre les unités sous toutes leurs formes : division verticale, horizontale du travail, différence entre opérationnels et fonctionnels, différence entre les niveaux hiérarchiques, entre les fonctions et entre les statuts".

"La bureaucratie mécaniste est une structure dans laquelle existe une obsession : le contrôle".

"L'obsession du contrôle reflète deux aspects de ces organisations. D'abord, tout est fait pour éliminer l'incertitude, de façon à ce que la machine bureaucratique puisse fonctionner sans interruption, en douceur. En second lieu, dans leur conception même, les bureaucraties mécanistes sont des structures où les conflits sont abondants ; les systèmes de contrôle sont nécessaires pour les contenir."

Les enjeux de l'action préventive

Nous percevons assez rapidement les points communs entre ce système bureaucratique mécaniste et le fonctionnement relationnel des personnes toxico-dépendantes. Leur nombre croissant au sein de la prison a amplifié les processus de clivage et de disqualification.

Le scénario de l'escalade symétrique ou la réalité des actions linéaires

Les acteurs pénitentiaires expliquent que la situation ne fait que se dégrader malgré les actions tentées. En fait, ce phénomène se retrouve dans de nombreuses institutions et dans beaucoup de familles.

Pour l'Ecole de Palo Alto, on aboutit ainsi à un paradoxe du type *"Plus on veut obtenir du changement, plus on obtient de la même chose"*.

Fréquemment, dans les systèmes humains, les acteurs cherchent à injecter ***toujours plus du même*** pour résoudre une difficulté qui devient alors le véritable problème.

Les mesures préventives de ce type exposent au risque considérable de voir se développer une mise en cause de l'autre (le consommateur ou le collègue qui ne fait pas bien son travail), un sentiment d'impuissance, un refus de la mise en cause de soi.

Dans ce cocktail explosif, la consommation de produits psychotropes (alcools, médicaments, drogues de rue) augmente, chaque acteur se raccrochant à un espace, une zone où il peut respirer, reprendre une part de son pouvoir sur la situation, reprendre son souffle, avant de mieux recommencer...

C'est le scénario de l'escalade symétrique qui permet à un système de se perpétuer.

Provoquer des interactions ou l'ambition d'une lecture systémique

Dans une perspective systémique, l'intervention préventive en matière de drogues nous pousse à considérer que *"les drogues n'ont d'intérêt que par ce qu'elles mobilisent chez chacun d'entre nous, dans les organisations, et au cœur des institutions"*.

Les drogues (leur commerce, les circuits de diffusion, leur consommation, leurs prix,...) révèlent, autant qu'elles ne les dissimulent, des fonctions dans les systèmes organisationnels, familiaux, individuels qu'elles utilisent.

L'enjeu de l'intervention préventive sera moins d'éradiquer, d'exclure que d'**intégrer, révéler, donner du sens, inter-dire,** la présence de produits psychotropes (alcools, médicaments, drogues de rue), leur utilisation, leurs circuits de diffusion.

Pour ce faire, il nous paraît essentiel de **restaurer la personne au centre du dispositif**, de lui donner une place d'acteur émettant des avis, des critiques positives et négatives sur les rôles qui (lui) sont attribués.

Notre responsabilité est principalement de participer à la création d'un contexte où il serait possible d'évoluer positivement.

Concrètement, l'enjeu de l'intervention est donc d'éviter que le séjour en prison n'augmente le risque de voir se développer une toxico-dépendance pour les détenus, une co-dépendance, un *burn-out*, l'absentéisme pour les membres du personnel.

Cette responsabilité est ainsi très différente du contrôle qu'organise la bureaucratie mécaniste décrite plus haut.

Des objectifs généraux de travail

Nos actions s'articulent autour de trois grands objectifs de travail.

Améliorer les compétences des professionnels

Par des actions au niveau de leurs connaissances des pharmaco-dépendances et de la prison (le savoir).

Attention au risque d'occulter les compétences de ces professionnels. Au contraire, il nous paraît important de ***valoriser l'expérience et les savoir-faire***.
La formation doit rompre avec le discours d'ignorance dont se revendiquent beaucoup de professionnels de la prison en matière de drogues. Or chaque jour, ils "gèrent" des situations de crise liées à la

consommation : ils ont donc acquis une expérience et un savoir-faire qu'il convient de faire apparaître, de valoriser puis de soutenir vers le changement, vers la complexité.
Plutôt que d'imposer *"un savoir expert"*, nous cherchons à ***favoriser l'émergence de savoir individuel ou collectif*** : ceci nous paraît essentiel si nous souhaitons augmenter la maîtrise des personnels sur une situation qui trop souvent paraît leur échapper.

Augmenter leur motivation et leur implication au travail

Le travail de formation doit aborder des questions relatives aux représentations qu'ils se font des détenus,des pharmaco-dépendances, de leur travail en prison, des autres professionnels (intra ou extra pénitentiaires) et de leur hiérarchie.

Développer des projets adaptés aux situations locales

Ce travail est d'autant plus important qu'il s'agit de prisons. Nous ne pouvons jamais oublier le poids de cet environnement particulier. Le rapport que les individus y nouent avec les produits psychotropes pour le supporter, le retourner à leur bénéfice, sont autant d'indices de la fonctionnalité du recours aux produits dans ce milieu.

Attention au risque de vouloir *"changer la prison"*. On ne change pas la prison, on peut tout au plus y apporter des mini-changements qui permettent à chacun d'y mieux vivre sa détention, ses heures de travail.

Notre inspiration s'appuie sur la méthodologie du développement de projet. Si nous nous adressons à des personnels, nous pouvons travailler avec eux sur la question *"d'augmenter la qualité de vie au travail"*, condition indispensable pour *"augmenter la qualité du travail"*.

Les outils de l'intervention

Nous avons dit que ces réflexions s'appuient sur un travail mené dans le cadre de deux activités développées par PRAXIS.[3]

L'une, le programme PEGGY, s'est déroulée à la prison de Verviers de 1986 à 1997.[4]

L'autre activité est organisée dans le cadre du réseau transfrontalier T.I.M.C. (Toxicomanies en Milieu Carcéral), qui coordonne PRAXIS, et qui regroupe 300 professionnels pénitentiaires et extra-pénitentiaires français, luxembourgeois, néerlandais, belges des trois régions.[5]

Chaque programme met en place des outils d'intervention différents :

- interventions auprès de détenus : informations en groupe, entretiens de soutien psychologique
- interventions auprès des professionnels: groupes de formation, groupes de travail multicatégoriel, constitution d'une charte de l'intervention en milieu carcéral.

L'espace nous manque içi pour décrire ces outils. Toutefois, nous voudrions nous attarder sur une dimension de notre travail local ou transfrontalier qui est la constitution de **réseaux de professionnels autour de "la drogue en prison".**

Les réseaux de professionnels

Si *"le réseau est une modalité d'organisation entre plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs nourrissant un projet commun"*[6], nous serons rapidement amenés à constater que "les drogues" dans ou hors de la prison donnent lieu à la création de beaucoup de réseaux... De consommateurs, dealers, intervenants spécialisés.

Mais beaucoup moins souvent de réseaux de professionnels pénitentiaires. En effet, si l'organisation hiérarchique de la prison est telle que la décrit MINTZBERG, on peut se dire que celle du réseau ne révèle pas les mêmes caractéristiques[7] :

Le réseau	*La prison*
Innovation	*Répétition*
Pluriel	*Singulier*
Ouverture	*Limites*
Dynamisme, mouvement	Stabilité
Complexité	Complications
Transversal	Cloisonné
Horizontal	*Vertical*
Centrifuge	*Centripète*
Coordinateur, "porteurs de projets", acteurs	*Chef, sous-chefs, exécutants*
Actif	*Passif*

3. PRAXIS asbl, rue du Palais, 33, 4800 VERVIERS, tél: 087/23.27.77 - fax: 087/ 23.27.78 - E mail: praxis@crm.net

4.Il a fait l'objet d'une description détaillée dans *Thérapie familiale*, Genève, 1999, Vol.20, N°1,pp 81-99

5.Documentation disponible sur simple demande à PRAXIS.

6.J. FLERON "Le travail en réseau: ses possibles et ses illusions" - Séminaire de TIMC à Liège les 15-16-17 mars 1999.

7.ibidem

Bibliographie

MINTZBERG H., 1990, "Le Management", Les Editions d'organisation, Paris

DENNERY Marc, 1999, "Piloter un projet de formation - du diagnostic des besoins à la mise sous assurance qualité", Collection Formation Permanente, ESF, Paris

WINNICK Charles, 1983, "La dépendance: une théorie basée sur les rôles sociaux, l'accessibilité des drogues et les attitudes à leur égard", Psychotropes, Vol I, n°2 automne 1983.

TREPOS Jean-Yves, 1996, "La sociologie de l'expertise", Collection Que Sais-je?, Presses Universitaires de France.

TREPOS Jean-Yves, 1992, "Sociologie de la Compétence professionnelle", Collection Espace Social, Presses Universitaires de Nancy.

SELVINI Mara, 1987, "Magiciens sans magie", Editions E.S.F.

JACQUARD Albert, 1993, "Un monde sans prisons?", Collection Point Virgule, Ed. Seuil.

Le Ministre de la Justice, juin 1996, "Politique pénale - Exécution des peines - Note d'orientation".

Réseau transfrontalier T.I.M.C. "Programme Ensemble, construire des solutions - Rapport final octobre 1997". Non publié (disponible à PRAXIS).

Réseau transfrontalier T.I.M.C. "Programme Savoir-faire, ensemble - Rapport final Juin 1999". Non publié (disponible à PRAXIS).

LIBERT V. & PELSSER V. "Le Programme PEGGY - Prévention des toxicomanies en milieu carcéral" Thérapie familiale, Genève, 1999, Vol.20, N°1, pp.81-99

Les obstacles au travail en réseau dans l'univers carcéral

Promouvoir un travail un réseau, dans un univers construit sur le cloisonnement et l'exclusion, nous confronte à un certain nombre de difficultés.

Les attentes des participants sont de type "pyramidales"

Dans la prison, la dépendance est la règle. La hiérarchie y est organisée de manière pointue et les attentes d'initiatives plutôt restreintes.

Il ne faut donc pas nous étonner si :

- l'enthousiasme de départ fait rapidement place à la déception ("que fait-on après l'information sur les drogues ?" traduction de "que fait-on maintenant, chef ?")
- les membres du réseau rencontrent des difficultés à passer de la dépendance à l'initiative (d'où l'utilité d'un cadre de soutien aux initiatives).

Les tensions entre l'uniformisation des réponses et les particularités locales

Un peu comme le toxicomane attend "tout et tout-de-suite" de ses produits, certains professionnels attendent une recette - miracle.

Notre réponse tient en un dispositif de coopération et un cadre de soutien: nous n'y mettons que peu de contenus **à priori**.

Cela crée un certain nombre de tensions avec ceux qui entretiennent encore l'illusion d'une réponse technocratique imposée à chaque situation problématique.

Articuler le réseau à l'institution carcérale

Si nous avons bien conscience de "ramer à contre-courant" de la culture pénitentiaire dominante, nous devons avoir également le souci de rattacher le travail du réseau aux préoccupations des gestionnaires des établissements pénitentiaires.

Certains nous parlent d'"*anticiper le rôle du surveillant dans 10 ans*", d'autres de "*gestion par objectifs*", d'autres encore *"de culture de management"*. Ce sont des préoccupations qu'il nous revient d'intégrer dans nos réflexions stratégiques.

Clarifier le projet comme fédérateur des énergies

L'enjeu principal de notre travail en réseau n'est pas la lutte contre les toxicomanies.

Il se situe bien d'avantage dans le registre de la maîtrise que les uns et les autres exercent sur leur environnement de vie ou de travail.

C'est à rendre une place aux personnes (détenus ou professionnels), à la dimension concrète de leurs interactions, dans leur environnement spécifique que nous sommes engagés.

Multiplier les sous-réseaux

Que ce soit sur des bases thématiques, géographiques (locales ou transfrontalières), il nous faut favoriser le travail en sous-groupes fonctionnant sur des préoccupations limitées, et selon des interactions très directes.

Créer du lien

Que serait un réseau qui ne créerait pas du lien? Qui adopterait un fonctionnement centripète? Il nous faut aider chacun à construire ses "courts-circuits", ses raccourcis qui pourront lui apporter une aide concrète dans la réalisation de ses projets.

Les écueils de l'intervention

Arrivé à ce stade, le lecteur pourrait être tenté de se dire *"comme tout cela semble évident"* ou *"y'a qu'a faire comme eux"*.

Voici donc à leur intention, quelques recettes pour garantir l'échec d'une intervention systémique dans une prison.

Fidèle à notre hypothèse circulaire, nous enrichissons la définition du contexte en intégrant les *"intervenants-extérieurs-spécialisés-en-toxicomanie"* que nous sommes.

"Comment des intervenants spécialisés se laissent-ils aspirer dans le fonctionnement toxicomaniaque de

la prison ?"

Deux portes d'entrées sont possibles:

- les intervenants spécialisés ont pris soin de se glisser quelques superbes *"peaux de bananes"* sous les pieds
- les agents pénitentiaires sont de mauvais malades qui refusent les *"pilules amères des bons docteurs".*

Nos "peaux de banane" préférées...

- **Entrez en coalition avec un groupe d'acteurs contre un autre...**

Dès que vous passerez, pour la première fois, la porte d'une prison, vous serez catalogué "pro-détenus" ou "pro-surveillants", alors inutile d'en rajouter en endossant les critiques des uns envers les autres...

- **Acceptez une définition "définitive" comme "*la drogue, on a marre...*"**

Souvenez-vous de ce directeur qui nous déclarait: *"Le problème de la drogue en prison, c'est le dosage. Il n'en faut ni trop, ni trop peu. Dans les deux cas, la prison est ingérable."*

- **Faites (semblant de) croire que vous pouvez y changer quelque chose sans eux, voire contre leur avis...**

Vous jetterez de la poudre aux yeux (en arabe "al kuhl" - poudre aux yeux, a donné "alcool" en français) et vous serez assimilé, par les uns comme le produit miracle, et par les autres comme un dangereux ennemi.

- **Entrez dans la peau du pionnier que vous pensez être...**

...et, rapidement, vous ferez "partie des meubles"...

- **et donc, acceptez des conditions de travail insensées.**

...et, vous constaterez bien vite, que vous, seul, meublez la pièce.

Les "pilules amères des bon docteurs"

- **Le temps peut être votre allié, si vous en devenez le maître**

Mais..." *nous vivons dans l'urgence / nous parons au plus pressé / d'ailleurs le téléphone n'arrête jamais de sonner / il y a tous les mouvements de détenus, les entrants, les visites...*"

- **les rôles, les fonctions, les statuts demandent à être clarifiés**

Mais..."*Y ai-je intérêt? Peut-être que l'on va me demander de rendre des comptes ?*"

- **Menons des actions concrètes**

Mais... *"est-ce que je vais devoir parler de ma manière de travailler et entendre l'avis des autres ? Eventuellement en tenir compte?"*

- **Arrêtons de nous plaindre**

Mais... *"la drogue et les drogués ne sont-ils pas un bon sujet de plainte?*

Mais aussi...

- **Se mettre (ou accepter d'être mis) dans la position de celui qui sait** est le meilleur moyen de porter seul l'intervention.
- **Reproduire, dans l'action, les multiples clivages de la prison** est également un bon moyen de permettre l'activation des jeux de disqualification.
- **Ne pas reconnaître les acquis des expériences antérieures** maintient le discours sur l'aggravation des problèmes et l'idée que rien ne change jamais.

Nous ne voudrions terminer ce tour d'horizon sur nos pratiques carcérales, sans dire tout ce que nous devons à nos collègues et collaborateurs de PRAXIS et aux partenaires impliqués dans le réseau transfrontalier TIMC. Qu'ils trouvent ici leur empreinte, et la marque de notre reconnaissance. ■

Autres ouvrages consultés

AUSLOOS Guy, 1995, "La compétence des familles - Temps, chaos, processus", Collection Relations, Edition ERES.

RAYNAL Serge, 1997, "Le management par projet", Editions Organisations.

AMIGUET Olivier et JULIER Claude, 1996, "L'intervention systémique dans le travail social - Repères épistémologiques éthiques et méthodologiques", Editions IES & EESP.

FAUGERON, CHAUVENT, COMBESSIE, 1996, "Les approches de la prison", Collection Perspectives Criminologiques, Editions de Boeck Université, Les Presses de l'Université de Montréal, les Presses de l'Université d'Ottawa.

HERRENSCHMIDT Noëlle & MOUNAUD Patrick, 1997, "Carnets de Prisons - Le Tour des Prisons de France", Editions Albin Michel.

MACQUET Claude, 1992, "Toxicomanies et formes de la vie quotidienne", Edition Mardaga, Liège.

La revue "ESPRIT" "Prisons à la dérive" Octobre 1995

SEYWERT Fernand, 1997, "Hôpital psychiatrique et pensée systémique", in Thérapie familiale, Vol 18, n°2, pp. 165-180.

UN SCOOP... NOTRE VIDEO DE PREVENTION : "Les matins ré-créatifs"

Pour favoriser une meilleure intégration et scolarisation des enfants, nous animons et supervisons depuis **1987** des rencontres conviviales entre les parents et les instituteurs dans la classe des enfants.

En **1993,**une brochure en relatait l'histoire : les hypothèses de travail, les objectifs, les moyens, le processus... Une manière de faire le point après cinq ans et de promouvoir cette recherche action dans les écoles.

En **1997**, avec des ressources humaines et dans des contextes toujours différents et en évolution, les promoteurs de la recherche ont souhaité approfondir le cadre et le sens de leur action : une évaluation a été faite à partir de l'analyse de leur pratique, enrichie d'un regard sur l'histoire de 10 ans et nourrie d'un sondage effectué dans quatre écoles partenaires.

En **novembre 1999**, une vidéo coproduite avec l'asbl SOS Jeunes - Quartier Libre et en collaboration avec 4 écoles fondamentales donne une illustration du travail ainsi que des commentaires et des réflexions de participants : institutrices, direction, parents, animatrices.

Cette vidéo, d'une durée de 10 minutes, peut amorcer un débat, elle s'adresse aux écoles et à leurs partenaires (PMS, ZEP...) et à tous ceux qui s'intéressent au rapprochement entre les différents milieux de vie des enfants pour une meilleure collaboration entre les éducateurs.

Contact : Rachida Dahrouch Naïmi et Anne Papeians à Prospective Jeunesse : 02/512.17.66

Revue de presse sur les drogues et les problèmes liés aux toxicomanies et aux assuétudes

En quelques lignes, un compte rendu succinct des informations parues dans la presse francophone ces trois derniers mois

En septembre, alors que le ministre de l'Enseignement secondaire Pierre Hazette annonçait la création d'une cellule de prévention violence et toxicomanie, un fait divers tragique a défrayé la chronique : une mère a tué son fils toxicomane. Violence et toxicomanie. Même si, ici, ce n'est pas dans le cadre strict d'un établissement scolaire !

Cette mère de 54 ans, désespérée par la toxicomanie de son fils de 19 ans, n'a trouvé que cette seule issue à son calvaire et à celui de son fils. "Si on ne me vient pas en aide, je finirai par le tuer" avait-elle déclaré. Cette mère ne pouvait plus supporter de voire se détruire son fils, toxicomane depuis l'âge de 11 ans, qui, de cure de désintoxication en rechute, n'a pas trouvé l'aide que son état réclamait.

Pour lui, elle a tout perdu : argent, travail, santé. Elle lui a tout donné pour qu'il puisse acheter l'héroïne dont il avait besoin. Aujourd'hui, elle lui a repris la vie qu'elle lui avait donné, "pour qu'il ne souffre plus, pour qu'il n'ait plus froid."

Pourquoi faut-il que le seul acte d'amour qui reste à une mère vis-à-vis de son enfant soit de l'euthanasier ? Pourquoi est-ce que la joie de cette mère de regarder grandir son enfant a dérapé ? Quand est-ce que ce bonheur tranquille s'est grippé ? On a envie de crier : "Ce n'est pas juste". Non, ce n'est pas juste que nos enfants meurent comme ça !

Le numéro de septembre de "La Recherche" a ouvert ses colonnes à Danièle Piomelli, professeur au département de pharmacologie de l'Université de Californie, Irvine, aux Etats-Unis, et à son étude intitulée "Le cannabis : de la drogue au médicament".

Il en ressort que les récepteurs cannabinoïdes présentent un fort potentiel d'applications pharmaceutiques, même si l'usage thérapeutique du cannabis reste difficile en raison de ses effets psychotropes.

En fait, le principe actif du cannabis, le THC, imite l'action d'une molécule présente naturellement dans l'organisme humain, l'anandamide, qui joue notamment "un rôle dans le contrôle du mouvement en freinant l'action stimulatrice de la dopamine. L'anandamide est d'ailleurs libéré suite à l'action de la dopamine".

Cette caractéristique de l'anandamide permet d'envisager l'usage du cannabis dans les affections neuro-psychiatriques comme la schizophrénie ou le syndrome de Gilles de la Tourette. Ses propriétés analgésiques, comparables à celles des opiacés, pourraient aussi donner des résultats appréciables dans le traitement des spasmes musculaires et des douleurs chroniques causées, par exemple, par la sclérose en plaques. Cliniquement, on a également observé son pouvoir antiémétique et stimulateur de l'appétit, ce qui ouvre d'autres portes dans le traitement des cancers et de l'anorexie.

Cependant, si les espoirs sont grands, tous ces bienfaits ne sont encore que du domaine de l'expérimentation.

"Sciences et Avenir" aussi annonce une découverte qui a fait naître, un peu rapidement peut-être, un grand espoir chez les toxicomanes : "l'équipe de Pierre Sokoloff (Inserm) a mis au point une molécule originale qui lutte contre la dépendance en diminuant le besoin du produit et sa recherche effrénée".

Le but de l'expérience française menée sur des rats cocaïnomanes était d'inhiber le besoin de drogues associé à des images ou des signaux de l'environnement (ambiance particulière, vue d'une seringue, ...). En effet, chez un individu dépendant, la simple rencontre d'images associées à sa toxicomanie est cause de rechute, et ce quelque soit le produit (alcool, héroïne, tabac, ...).

La molécule mise au point par les chercheurs, le BP897, se fixe sur un récepteur bien particulier de la dopamine (cette dernière présente par ailleurs la propriété d'augmenter sous l'effet des drogues) et entraîne une diminution du besoin de drogues. Avantage important, cette molécule n'entraîne pas de dépendance, contrairement à la méthadone ou au subutex. Les premiers essais sur l'homme ont débuté en septembre.

Le même numéro de "Sciences et Avenir" révèle également que "l'industrie du tabac incorpore volontairement des additifs qui favorisent la dépendance". Ces additifs (cacao, aromates, ammoniaque, ...), au nombre de 600, ont des fonctions bien précises : parfumer, adoucir la prise de nicotine, inciter à fumer davantage, ... Une fois consumés, leurs effets sur les muqueuses et le cerveau ne sont pas encore tous connus.

Dans l'Union européenne, faute de réglementation en la matière, le nombre et le nom de ces additifs ne sont ni révélés ni mentionnés sur les paquets de cigarettes. Le rapport anglo-saxon qui dénonce ces pratiques sera-t-il un premier pas vers une législation plus restrictive ? On peut le souhaiter.

Quant à l'OMS, elle pointe une fois de plus les méfaits du tabac : toutes les 8 secondes, un être humain meurt victime du tabagisme. Pour scander ce décompte macabre, une "horloge de la mort" a été installée dans le hall de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Fin octobre, 50.000 personnes avaient déjà péri, "pétunisées".Le but de Gro Harlem Brundtland, directrice générale de l'OMS, est d'inciter les dirigeants du monde à prendre les mesures qui s'imposent pour que cesse cette hécatombe et pour protéger les générations futures.

Ces nouvelles, pleines d'espoir ou effrayantes, seront les dernières que je vous retransmettrai cette année. Je ne résiste pas au plaisir de vous souhaiter un joyeux noël, neigeux, mais sans blanche, et une heureuse année nouvelle. A bientôt, ... dans un autre siècle !

Danielle Dombret,
Secrétaire-Documentaliste, Prospective Jeunesse

SOMMAIRE

Editorial
Henri Patrick CEUSTERS

DOSSIER
"DROGUES ET PRISON "- TOME

- Trajectoires judiciaires des usagers de drogues et précarisation : Perceptions et représentations de personnes qui sont ou ont été dans la toxicomanie.
  Pascale JAMOULLE 2

- Le discours de détenus québécois sur la consommation de drogues en pénitencier
  Lyne CHAYER 10

- La question pénitentiaire des usages et des usagers de drogues
  Entre problème et solution
  Christophe ADAM

- L' écroulement du temps carcéral ou le temps virtuel des prisons contemporaines - première partie
  François de Coninck 20

- Prévention des pharmaco-dépendances en milieu carcéral
  L'expérience de Praxis
  Vincent LIBERT 26

A propos de la revue de presse de Prospective Jeunesse 32

Avec le soutien de la Communauté française
de Belgique et de la Commission communautaire
française de la région de Bruxelles-Capitale.